

ORDRE DU JOUR

Domaine	N° délibération	Objet
POLITIQUES TERRITORIALES	2023-DL-123	Avis sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) élaboré par le SCoT Vallée de l'Ariège dans le cadre de la révision du SCoT
SANTÉ	2023-DL-132	Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028- Consultation règlementaire
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2023-DL-107	Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
	2023-DL-108	Désignation au sein des syndicats
	2023-DL-109	Modification de la composition des commissions
	2023-DL-110	SPL AREC: modification des statuts de l'objet social
	2023-DL-111	Bilan d'activités de la CCPAP 2022
RESSOURCES HUMAINES	2023-DL-112	Modification du tableau des effectifs
FONDS DE CONCOURS	2023-DL-113	Fonds de concours tranche 5
ÉCONOMIE	2023-DL-114	Cession des lots 201,202,203 et 204 issus du lotissement « Gabrielat 2 » à Pamiers
	2023-DL-115	Cession terrains à bâtir - Zone d'activités des Pignès Tranche 3 à Mazères
	2023-DL-116	Acquisition d'un terrain nu à bâtir n°22 issu du lotissement "Pignès" à Mazères appartenant à la SCI DAFFOS
	2023-DL-117	Annulation de la cession du lot 2 du lotissement « PIGNES » à Mazères
	2023-DL-118	Annulation de la cession du lot 37 issu du lotissement "GABRIELAT I" à Pamiers
	2023-DL-119	Approbation des dates d'ouverture des commerces les dimanches pour les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga - Année 2024
HABITAT, LOGEMENTS CADRE DE VIE	2023-DL-120	Mise en place d'un programme d'amélioration de l'Habitat « Programme d'Intérêt Général des Portes d'Ariège Pyrénées 2020-2025 » - Demande de subventions aux partenaires
POLITIQUES TERRITORIALES	2023-DL-121	Signature de l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain ANRU
	2023-DL-122	Demande de cofinancement 2023 - 2024 pour le poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » des communes de Mazères et Saverdun – Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
ENVIRONNEMENT TRANSITION ÉCOLOGIQUE	2023-DL-124	Avis consultatif sur le Programme Territorial des EnR SCoT
	2023-DL-125	Signature d'une convention entre le SDE09 et la CCPAP pour la mise à disposition et l'échange de données de consommation d'énergie via le logiciel DEEPKY

MOBILITÉS	2023-DL-126	Convention de partenariat financier entre le Syndicat Mixte SCoT et la CCPAP pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le PEM de Saverdun
	2023-DL-127	Acquisition d'un terrain nu sis Gabrielat à Pamiers appartenant à la ville de Pamiers - Projet de création d'une aire de covoiturage: Modification de l'assiette foncière à la suite du projet de division parcellaire
	2023-DL-128	Modification de la délibération n°2022-DL-129 approuvant la sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la ZA de Gabrielat suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée
VOIRIE	2023-DL-129	Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Saint-Martin-d'Oydes concernant le chemin de Mondette
	2023-DL-130	Convention de servitude avec ENEDIS concernant une ligne électrique souterraine portant sur les parcelles situées sur la commune de Pamiers à Gabrielat YB76 et YB163
PETITE ENFANCE	2023-DL-131	Aménagement de temps de réunion et de formation des équipes lors de fermetures des crèches collectives

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 17 heures le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes 09100 Les Pujols en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

Date de la convocation : 14 septembre 2023

MM M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD –. BENABENT - BERNARD – J. BLASQUEZ– N. BORIES– D BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA - E. CANCEL – JP. CHABE – JC. CID – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – J. IZAAC - M. LABEUR – D.LAFON – F. LAGREU-CORBALAN – G. LELEU –J-L. LUPIERI - L. MARETTE – J. PAGLIARINO – F. PANCALDI – JE. PEREIRA – G.PONS -S. ROBERT - A. ROCHET — M. ROUBICHOU– A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – S.VILLEROUX - G.FOURMENT – D.SEGUELA – S.CAZAL-FERNANDES

Nous avons les procurations de :

Fabrice BOCAHUT à Martine GUILLAUME
Yannick JOUSSEAUME à Bernard SEJOURNE
Monique DUPRE-GODFREY à Jean CRESPIY
Eric PUJADE à Jean-Christophe CID
Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Josiane BERGE à Alain ROCHET
Sandrine AUDIBERT à Michèle BARDOU
Géraldine PONS à Michel LABEUR (jusqu'à la délibération 2023-DL-107 incluse)
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN (jusqu'à la délibération 2023-DL-112 incluse)
Nadine BORIES à Martine CALLEJA à 19h02 (délibération n°2023-DL-121 à 2023-DL-131)
Frédérique THIENNOT à Jean-Luc LUPIERI à 19h09 (délibération 2023-DL-124 à 2023-DL-131)

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur Alain ROCHET : « Bonsoir tout le monde, alors avant de démarrer le Conseil, trois points. Le 1^{er}, je vous présente Florence CORNUET qui est notre nouvelle Directrice Adjointe depuis le 1^{er} septembre. Deuxièmement Christine TOUGNE qui est là, est en charge du Tourisme au sein de la Collectivité depuis le 1^{er} septembre également. Le quorum est atteint, je vais vous donner la liste des procurations dès que je l'ai en attendant je vous propose de regarder deux vidéos. Une qui concerne l'inauguration de la crèche Les souleillous à La Tour du Criou et la seconde concernant l'inauguration du siège. On lance la vidéo. Je vous donnerai les procurations ensuite. ».

Diffusion de la Vidéo

Monsieur Alain ROCHET : « Je vous propose de désigner Monsieur Jérôme BLASQUEZ comme secrétaire de séance ».

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « C'est un grand honneur je vous en remercie ».

Monsieur Alain ROCHET : « Sauf s'il y a d'autres volontaires. Vous n'avez pas reçu le procès-verbal du 6 juillet en raison d'un incident de retranscription il est en cours de re-rédaction il vous sera transmis au prochain Conseil communautaire. Nous avons légèrement modifié l'ordre du jour qui vous a été envoyé en commençant d'abord par la présentation du projet d'aménagement stratégique du SCoT dont le contenu vous sera présenté par Amandine COUREAU et l'AUAT en charge de la révision du SCoT. Ensuite, nous présenterons la délibération relative au Projet Régional de Santé en Occitanie puisque Frédérique THIENNOT à un impératif qui la contraint de nous quitter un peu plus tôt ensuite nous reprendrons l'ordre normal des dossiers par la suite. Amandine vous avez 10 minutes ».

1. Présentation du SCoT concernant le Projet d'Aménagement Stratégique - PAS

Madame Amandine COUREAU : « Bonjour, Amandine COUREAU je suis Directrice du Syndicat du SCoT de la Vallée de l'Ariège. C'est Jean-Baptiste GODIN le Chef de projet de l'AUAT qui va officier cette présentation rapide, simplement, je ne souhaiterais pas contredire ce que Monsieur ROCHET a dit, mais ce n'est pas moi la personnification de la révision du SCoT ce sont bien les élus que vous avez désignés pour représenter la CCPAP qui vous représentent. Je les remercie personnellement parce que techniquement, votre communauté de communes est une des plus assidues dans les travaux des différents comités de pilotages qui égrainent la révision de ce document. Alors le SCoT qu'est-ce que c'est, ça n'est pas que la bête noire en matière d'urbanisme, ça n'est pas que des règles sur lesquelles vous allez devoir vous astreindre à réfléchir à sa déclinaison au travers de vos projets locaux, mais c'est aussi un temps de réflexion entre trois intercos qui, il y a 10 ans de ça, ont décidé de s'unir pour mieux travailler et mieux projeter un avenir commun et se définir un tronc commun qui serait finalement outillé au travers de plusieurs murs porteurs et qui y trouveraient sa résilience dans vos différentes programmations. Depuis, le SCoT a grandi, le document de première génération qui a été approuvé en 2015 montre quelques signes d'obsolescences bien tassés puisque vous le verrez dans la démonstration de Jean-Baptiste en fait notre territoire a terriblement changé en 10 ans et finalement, il était nécessaire d'en reprendre les enjeux et pour ce faire ce soir, nous sommes venus sur 10 minutes vous présenter le projet politique et donc la clé de cette nouvelle programmation. Finalement, ce qui va vous intéresser c'est surtout le document d'orientations et d'objectifs qui sera la pièce opposable au PLU aux PLUi demain et c'est notamment cette 3^{ème} phase que nous allons initier à partir de décembre prochain avec d'autres comités de pilotages. Avant de laisser la parole, je souhaitais vous dire que nous allons rentrer dans le vif du sujet sur la fin d'année 2023 et 2024. Puisque notamment, vous le savez, un des grands sujets d'actualité de cette 2^{ème} génération de SCoT c'est bien d'intégrer les nouvelles injonctions liées à la loi Climat et Résilience. Deux mots pour résumer les sujets d'actualités et les dépasser surtout par rapport au deuil et au traumatisme que va nous emmener le ZAN en termes de stratégie et de trajectoire de zéro artificialisation des sols. C'est aussi de prendre comme une opportunité positive ces nouvelles obligations réglementaires qui ne sont pas simples en milieu rural, de les transformer à la sauce Ariégeoise et de pouvoir vous écouter sur vos retours de terrain ce soir. Merci beaucoup. »

Monsieur Jean-Baptiste GODIN : « Oui, bonsoir. Jean-Baptiste GODIN de l'agence d'urbanisme de Toulouse. Nous accompagnons le Syndicat SCoT dans la révision du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège. Je vais faire très vite. Vous aurez de toute façon communication de la présentation que je vais vous faire, du support de présentation. Si jamais vous avez des questions complémentaires, n'hésitez pas à revenir vers Amandine ou vers les élus de votre territoire qui sont impliqués au sein du Comité de Pilotage. J'en ai vu plusieurs dans la salle. Le SCoT, Amandine l'a dit, c'est un document de planification qui vient sceller la coopération entre les trois intercommunalités donc CCPAP, Agglo Foix-Varilhes et le Tarasconnais. Deux de ces intercommunalités ont d'ores et déjà des PLUi qui sont en cours donc forcément ce SCoT aura un visage différent du SCoT que vous connaissez aujourd'hui, aussi parce qu'il y a une loi de modernisation des SCoT qui demande justement à ce type de document-là d'être plus stratégique donc moins précis, moins fin dans la définition des règles qu'il édicte. Ça reste un document qui définit des règles, des prescriptions, des recommandations, mais dans sa forme, il ira beaucoup moins loin que le document que vous connaissez, auquel vous avez l'habitude de vous référer. Simplement, un petit aparté sur ce qu'est le SCoT et je salue là l'engagement des élus de vos territoires. C'est une vision prospective à 20 ans qui figure dans le SCoT donc on se projette à horizon 2045. Ce n'est pas toujours très évident, c'est une échéance de deux PLUi, souvent c'est ce qu'on dit. En tout cas, c'est ce que le code de l'urbanisme définit aujourd'hui.

Et puis le SCoT ne se fait pas un jour, c'est le fruit d'un long processus et finalement la vraie avancée quand on se lance dans un travail de SCoT en tant qu'élus, ce n'est pas tant d'avoir le document abouti, arrêté, approuvé sur son territoire, mais c'est aussi d'avoir pu discuter avec ses voisins au sein de son intercommunalité, au sein des intercommunalités voisines et d'avoir pu partager les questionnements qui sont ceux des voisins et d'avoir pu construire un discours politique qui soit unifié, cohérent avec les territoires adjacents. Je vais très vite. On a tenu à garder le même support que dans les autres intercommunalités, mais en 10 minutes, je ne vais pas pouvoir tout balayer. Il y a deux documents principaux dans un SCoT : le projet d'aménagement stratégique qui est vraiment le projet politique, l'expression de la volonté politique des élus. C'est le document sur lequel on vous a consultés au cours de cet été et dès demain, on s'attellera à la constitution du document d'orientation et d'objectif qui est la pièce opposable du SCoT, celle dans laquelle figurent les fameuses règles, prescriptions et orientations que j'ai évoquées tout à l'heure. En termes de calendrier, il y aura un débat d'orientations sur ce contenu du projet politique à la fin du mois d'octobre, je crois que c'est le 24 octobre, Amandine. Pour les grandes échéances, c'est d'ici un an, il faudra arrêter le projet puis il y aura une phase administrative qui durera à peu près un an et le SCoT devrait être exécutoire à la fin de l'année 2025 si tout va bien. Je vais vite. Tout ça, je passe. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça, c'est assez important. »

Monsieur Jean-Baptiste GODIN : « Je voulais simplement attirer votre attention sur quelques éléments vraiment saillants du contenu du PAS parce que dans le contenu du PAS, il y a beaucoup de choses qui sont convenues. Vous avez eu le document, vous pouvez en juger par vous-même. Il y a quand même des choses qui sont particulièrement importantes et la première d'entre elles est la définition du niveau d'accueil démographique. Il faut être conscient qu'on n'est pas dans la prédiction, on est dans de la prospective. Un exercice qui peut être périlleux. À 2045, quel sera le taux de croissance démographique du territoire de la Vallée de l'Ariège ? Pour ce faire, on s'est appuyés sur les travaux de l'INSEE et l'INSEE a défini trois trajectoires potentielles, trois scénarii un peu contrastés pour le territoire de la Vallée de l'Ariège. Ils figurent en orange, en vert et en bleu, du plus optimiste au plus ambitieux au plus pessimiste. Finalement, ce qui a été retenu comme trajectoire par les élus du SCoT, c'est le scénario le plus ambitieux. C'est assez classique, les élus portent une ambition pour leur territoire. C'est un scénario à 0,34 % de croissance démographique par an. Même si c'est un 0, quelque chose, c'est quand même une véritable ambition et c'est là le propos important, c'est-à-dire que vous avez sur cette diapo-là une présentation de l'attractivité au sens large du territoire aujourd'hui. On a un vieillissement qui est à l'œuvre, une érosion du nombre de naissances sur le territoire et une attractivité territoriale, c'est-à-dire une attractivité vis-à-vis des gens qui viennent depuis l'extérieur de la Vallée de l'Ariège, qui s'érode également, qui est toujours un moteur de la croissance démographique aujourd'hui sur le territoire, mais qui s'érode. Ce scénario à 0,34 % que je qualifie vraiment d'ambitieux suppose non seulement d'améliorer l'attractivité territoriale donc d'attirer encore plus qu'aujourd'hui des gens depuis l'extérieur, d'avoir un renforcement du nombre des naissances sur le territoire et après le vieillissement, quelque part on n'y peut rien, c'est un peu un intangible, on sait qu'il est là aujourd'hui, il sera là demain de façon encore plus marquée donc il faudra faire avec ce vieillissement aussi et c'est induit des enjeux tout particuliers dans le SCoT s'empare notamment. Ça veut dire 5700 habitants en plus à horizon de 20 ans et à peu près, pour faire simple, 5000 logements à trouver entre de la construction neuve et aussi du réinvestissement de logements vacants notamment. Le second point important et non des moindres là aussi, alors je suis désolé, je vais un peu faire l'oiseau de mauvais augure, c'est la fameuse trajectoire zéro artificialisation nette. C'est issu de la loi Climat et résilience qui est encore toute fraîche dans nos esprits parce qu'on est encore dans l'attente des derniers décrets pour en percevoir toute la complexité j'ai envie de dire. Du coup, dans ce projet d'aménagement stratégique, il y a l'inscription de cette trajectoire 0 artificialisation nette, c'est-à-dire qu'en matière de consommation foncière, le code de l'urbanisme demande de considérer la consommation sur une période de référence 2011-2021 et à partir de cette période de référence, de définir une trajectoire de réduction progressive pour aller vite, je vais dire de la consommation d'espaces pour arriver à un zéro de consommation à horizon 2050. Ça figure aussi dans le projet d'aménagement stratégique et je vous laisse aller regarder et revenir vers nous si vous avez plus de questions. Simplement, je voulais vous alerter sur ce petit encart en rouge. La loi a été promulguée en août 2021, elle s'applique depuis août 2021. En matière de consommation d'espaces, les compteurs tournent depuis août 2021, c'est-à-dire que sur le nombre d'hectares que vous pourrez consommer au maximum sur votre territoire, il faudra défalquer tout ce qui aura été consommé entre août 2021 et aujourd'hui par exemple. Ça veut dire que toutes les opérations qui sont sorties ces deux dernières années, c'est du foncier en moins que vous pourrez consommer pour les huit prochaines années qui nous amènent jusqu'en 2031. Ça, je voulais vraiment attirer votre attention là-dessus, c'est vraiment un point de vigilance. Et on a fait aussi, je passe très vite donc je n'ai pas forcément le temps de faire le détail là-dessus, mais on a calculé que le développement résidentiel lié aux fameux 0,34 % de croissance démographique que j'évoquais tout à l'heure et qui conduisent à l'accueil de 5700 habitants, si on garde une

densité bâtie en nombre de logements à l'hectare qui est équivalente à celle qu'on a aujourd'hui inscrite dans le SCoT, ça veut dire que pour accueillir ces habitants-là, on a besoin de 290 hectares.

Or, mon petit calcul de coin de table juste au-dessus évoque en 20 ans la possibilité d'urbaniser 360 hectares sur l'ensemble du SCoT, c'est-à-dire que finalement si on fait 360 – 290 alloués au développement résidentiel, il en reste 70 hectares pour à la fois l'accueil économique, l'accueil d'équipements, l'accueil d'infrastructures donc ce n'est pas bézef. Forcément, il va y avoir des réflexions à porter. On n'en est pas encore là parce qu'on n'a pas encore abordé la question de la territorialisation et la question des règles de densité, de répartition de cette enveloppe-là entre intercommunalités, mais forcément il y aura des tractations politiques, des réflexions techniques pour arriver à trouver un peu la martingale qui répond aux attentes de chacun. Toujours très rapidement, dans ce PAS, on retrouve une armature territoriale. Cette armature territoriale a fortement changé par rapport à celle qui figure dans le SCoT actuel. Dans le SCoT actuel, je crois qu'on a plus d'une trentaine de communes qui sont identifiées comme des pôles. La vocation d'identifier des pôles dans un SCoT est de guider la logique de polarisation. On se dit, voilà, le développement territorial, on va l'ancrer sur certaines communes pour venir polariser le développement sur ces communes-là. Ça permet de consommer moins de fonciers, ça permet de raccourcir les distances de déplacement des gens, peut-être de leur permettre de favoriser la marche à pied et non pas la voiture. Il y a tout un tas d'enjeux derrière. Et finalement le bilan du SCoT qui a été conduit par rapport au SCoT a montré qu'il n'y avait pas vraiment de polarisation. Il y avait trop de polarité finalement pour qu'on puisse vraiment avoir une polarisation. Une commune sur trois a été pôle sur la Vallée de l'Ariège. Donc on en a fait une relecture peut-être plus austère diront certains, en tout cas, on a aujourd'hui uniquement 14 communes qui ressortent en termes de polarité. C'est beaucoup moins, mais on espère que ça permettra d'amener au bout cette logique de polarisation. Il y a aussi un autre enjeu derrière, c'est qu'aujourd'hui, sur le territoire, je le disais, il y a déjà deux intercommunalités qui se projettent vers le PLUi et on le sait, c'est le sens de l'histoire que d'aller vers ce PLUi donc à partir du moment où on a des PLUi qui sont déjà garants d'une cohérence de développement à l'échelle intercommunale, le SCoT ne doit pas verser dans l'ingérence. Pour qu'un SCoT ne verse pas dans l'ingérence, il faut qu'il soit un peu moins disant pour les documents d'urbanisme intercommunaux puissent prendre un peu plus leur place. Voilà pour ce troisième point. Le dernier point, je pense que vous en êtes assez coutumier, c'est la trame verte et bleue. Dans ce projet d'aménagement stratégique, il y a un projet de trame verte et bleue. Pour l'instant, ce n'est pas totalement opérationnel, on ne sait pas quelles seront les prescriptions qui se cachent derrière ces figurés de flèches vertes, de flèches rouges. Toujours est-il qu'on identifie de façon assez classique et je pense que ça ne vous échappera vous élus, des cœurs de biodiversité, des corridors écologiques, des corridors à reconstituer, un déficit de maillage, c'est ce qui est figuré à travers les flèches rouges en pointillés. Et donc cette trame verte et bleue trouvera une déclinaison dans le DOO qui est le travail nous occupera pour l'année qui est devant nous sur le premier semestre 2024. Voilà, merci de votre attention. »

Monsieur Alain ROCHET : « Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas trop s'il vous plaît. Amandine met ses coordonnées. C'est vrai que ça paraît un peu lointain. L'idée de ce nouveau SCoT est aussi de donner un peu plus la part aux PLUi qui seront mis en œuvre déjà sur l'agglomération et sur le Tarasconnais. Je vous proposerai effectivement qu'à partir de 2024, commencer à réfléchir à la compétence PLUi pour la finaliser en 2030. Il faudra bien quatre à cinq ans pour le mettre en œuvre parce que clairement les PLU ne peuvent pas répondre aux enjeux de la loi Climat et résilience individuellement. C'est nécessairement une vision communautaire qui doit être mise en œuvre. On peut même se poser la question si ce n'est pas déjà une échelle trop petite, mais l'échelle que nous pouvons choisir que nous devons choisir sachant que nous avons consommé sur la CCPAP 250 hectares sur la période 2011-2021. Ça veut dire que sur 2021-2030, c'est 125. Vous allez voir qu'aujourd'hui, on vous propose un projet qui va consommer 20 hectares donc c'est déjà 1/6^{ème} de la consommation, c'est quand même des enjeux qui sont très forts dans le domaine économique. Clairement la consommation foncière ne peut plus se concevoir que sur une échelle qui soit supra communale. L'intercommunalité me paraît le périmètre le mieux adapté, en tous les cas, il correspond à ce qui est aujourd'hui défini sur le SCoT avec trois intercommunalités. Sachant quand même qu'en 2027, on n'en a pas parlé, mais en 2027, il y a un couperet théorique pour le moment, mais enfin, en tous les cas c'est ce que nous annonce la VVT qui fait que tous les documents d'urbanisme que ne seraient pas conformes à la loi Climat et résilience, au SRADDET et au SCoT se verraient obsolètes. Donc aujourd'hui la position de l'État est assez claire. Une collectivité qui n'aurait pas de documents compatibles ne serait plus autorisée à construire un seul m². C'est la position d'aujourd'hui. Je ne sais pas si 2027 est la bonne date, peut-être que ce sera décalé un peu, mais on voit bien que la tendance est clairement avant 2030, il faudrait avoir des documents d'urbanisme qui soient compatibles avec la loi Climat et résilience. Je vous proposerai, on verra le calendrier pour adopter un PLUi pour 2030 de façon à répondre à la trajectoire qui se définit par décennie 2011-2021, 2021-2030 pour qu'on soit en concordance avec quelque part les documents qui nous dépassent, SRADDET, etc. Sinon un PLUi qui serait adopté en 2028 constaterait à ce jour qu'il ne reste plus un m² constructible sur la décennie. J'estime que les PLU ont été largement validés par l'État. C'est donc à l'État de mettre à œuvre les mesures pour faire respecter la loi Climat et résilience sur la décennie 2021-2030. Je

n'envisagerai pas de définir un PLU qui dit en 2028, de 2028 à 2030, pas un m² constructible à construire sur le périmètre de l'entreprise. Ça me paraît assez logique. Donc à chacun ses responsabilités. L'État a laissé mettre en œuvre des PLU qui n'étaient pas conformes à la loi Climat et résilience, à l'État de trouver des solutions pour les rendre conformes, pour faire ce qu'il aurait peut-être dû faire. En tout les cas, la proposition, ce sera de démarrer, un PLU, ça ne va pas se faire en cinq minutes, le temps de faire les diagnostics, etc. Donc il y a quasiment un an de validation sur les personnes publiques associées, etc. donc 2024-2026, diagnostics et puis ensuite une phase de détermination et une phase de validation qui prendra bien une bonne année avant que ce soit mis en œuvre sur un calendrier de l'ordre de 2023. »

Arrivées de MM. PAGLIARINO et SEJOURNE à 17h07
Arrivées de MM. BOUSQUET et SEGUELA à 17h10 et 17h11

2. 2023-DL-123 : Avis sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) élaboré par le SCoT Vallée de l'Ariège dans le cadre de la révision du SCOT

Note de synthèse :

Le syndicat mixte porteur du SCOT de la Vallée de l'Ariège a engagé la démarche de révision du SCOT, en vue de son approbation en 2025. En application des dispositions du code de l'urbanisme, et à l'issue de la phase de diagnostic territorial, l'élaboration du projet d'aménagement stratégique permet de définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base de la synthèse de ce diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs concourent, selon la loi, à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en « favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologiques, énergétiques et climatiques, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ». Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. **C'est ce projet d'aménagement stratégique qui est aujourd'hui soumis à l'avis du conseil communautaire.** Par suite, et dans une phase ultérieure, le SCoT entamera la réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui décline les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. Le Projet d'Aménagement Stratégique est annexé aux présentes.

Monsieur Alain ROCHET : « Par rapport au PAS, ce que je vous propose, c'est d'émettre un avis favorable avec quelques observations, si vous permettez, que je vais vous lire parce que je pense qu'il serait intéressant d'y revenir dessus. Sur le document au sens large, globalement le projet d'aménagement stratégique est en adéquation avec les objectifs de notre territoire déclinés dans le projet de territoire ainsi qu'avec les politiques publiques mises en œuvre par notre collectivité. La CCPAP approuve pleinement l'inscription de l'hypothèse de croissance démographique à 0,34 % pour l'ensemble du SCoT pour prendre en compte les dynamiques du territoire. Sur le volet économique, la CCPAP approuve le principe de stopper dans le futur SCoT l'émergence de nouvelles zones d'activités commerciales dans le souci de limiter la consommation foncière, de privilégier la réutilisation des locaux vacants et la requalification des friches commerciales et de renforcer l'attractivité et centralité urbaine. Pour rappel, nous avons grosso modo 43 % de surfaces commerciales en plus que la moyenne nationale. On est 1,43 m² par habitant, là où la moyenne nationale est à 1 m² par habitant. On a quand même largement de quoi couvrir nos besoins en termes commerciaux. La CCPAP approuve les enjeux identifiés pour soutenir l'industrie et l'artisanat et renforcer l'attractivité économique du territoire. Elle souhaite souligner toutefois deux points complémentaires. En premier lieu, celui de renforcer la formation pour favoriser la présence sur le territoire d'une main-d'œuvre qualifiée répondant aux besoins des entreprises et le SCoT dans son champ d'intervention doit favoriser l'émergence de cette offre de formation. Je vous rappelle que les entreprises sont souvent confrontées à un problème de recrutement avec des jeunes qui vont se former hors du territoire et qui par la nature des choses restent plutôt dans le territoire de formation. C'est pour notre communauté de communes, quelque part un manque à gagner, un manque pour faciliter le développement du territoire. En second lieu, de placer au cœur de la stratégie de l'attractivité économique la mise à niveau des infrastructures et des réseaux dans le sous-dimensionnement actuel constitue un frein significatif à l'accueil d'activités sur les zones existantes. Je ne citerai qu'un exemple : les lignes électriques qui ne nous permettent pas aujourd'hui d'accueillir des projets d'ampleur. Ça sera peut-être résolu, mais en tous les cas, pour le moment, c'est un vrai frein.

Au regard des stratégies émergentes de réindustrialisation portées au niveau national et de leur traduction à l'échelle supra intercommunale, la CCPAP suggère de prévoir dans les outils d'accompagnement de la trajectoire foncière l'identification d'une enveloppe foncière mutualisée, fléchée sur l'accueil de projets économiques d'envergure SCoT dont les retombées dépasseraient les limites de l'intercommunalité qui les accueille. Autre point, le PAS prévoit en page 12 le réaménagement et la renaturation des sites de carrières désaffectés et suggère des orientations telles que base nautique, espace de loisirs. La CCPAP souhaiterait que puisse être également étudiée au regard des enjeux écologiques, agricoles et paysagers l'opportunité d'identifier des secteurs de carrière dont les emprises à l'issue des exploitations sauraient irrémédiablement détourner la vocation agricole pour y implanter des zones d'activités économiques, limitant ainsi la consommation du foncier sur de nouvelles zones. La CCPAP souhaite que la notion de vocation d'habitat dans le cadre du renouvellement des espaces économiques existants soit clarifiée. Elle s'oppose à la création de mixité habitat-activité au sein d'espaces économiques. Sur le développement du photovoltaïque, la CCPAP approuve particulièrement la priorité donnée à l'équipement des secteurs urbanisés, toits, parkings délaissés l'hiver et attire l'attention sur la réflexion à mener pour que ces projets puissent être mieux accueillis dans les périmètres protégés à titre patrimonial. Sur les infrastructures, la CCPAP note que s'agissant des infrastructures, le SCoT entend limiter le développement du réseau routier à quelques projets clairement identifiés. À ce titre, la CCPAP demande d'ores et déjà que le projet de déviation de Salvayre puisse figurer parmi ceux-ci. Sur les complémentarités territoriales, le PAS rappelle les logiques d'interdépendance sur la ressource en eau en termes de bassin hydraulique amont aval. Toutefois, le document ne va pas plus loin que le constat. La CCPAP suggère comme le fait le PAS du SCoT de la grande agglomération toulousaine d'inscrire dans le PAS la nécessité de mettre en place une gouvernance supra territoriale concertée amenant une solidarité entre territoires afin de permettre de sécuriser la ressource et de responsabiliser les territoires. Voilà ce que je vous proposerai dans la délibération concernant le PAS du SCoT. Avez-vous des observations ? »

Madame Nadine BORIES : « Moi, j'ai deux observations à faire. Une que j'ai déjà fait lors de la commission où ont été réunies les commissions économie et environnement, notamment sur le réaménagement des carrières où il est dans tous les arrêtés préfectoraux indiqués que les remblaiements qui sont actuellement cours ou à venir dans les carrières qui sont indiquées dans les arrêtés préfectoraux prévoient que les terres seront rendues à l'agriculture. Donc je pense qu'il faut laisser les choses en l'état et que les zones remblayées qui sont en fait en général remblayées autour des lacs et pas du tout, ce ne sont pas de grandes zones très larges pour pouvoir implanter des mégas factories comme vous l'avez proposé l'autre jour en commission. C'est quand même un petit peu inquiétant. De ce côté-là, je suis absolument opposée à ça personnellement. Je pense que les collègues doivent ici être au courant de ce qui s'est dit lors de cette commission. Le deuxième point, c'est sur la supra territorialité, j'imagine que c'est avec Toulouse. J'imagine que tout a été bien étudié par rapport à ça, mais avant de se lancer là-dedans je pense qu'il faut bien réfléchir aux incidences que ça peut avoir pour notre département parce qu'en fait, quand on se rapproche d'une mégapole comme Toulouse, on est souvent un petit peu croqué. Déjà aujourd'hui, l'Ariège subit quand même toutes les carrières, toutes les gravières et toute la décharge. C'est sûr que le Préfet a dit que la carrière n'était pas un décor, que l'Ariège n'était pas un décor, mais l'Ariège, c'est aussi un département où même les gens de la Basse Ariège ont le droit de vivre dans un joli décor avec de la naturation, des espaces de loisirs, de l'eau et quelque chose d'un petit peu sympathique. Je ne suis pas sûre que le rapprochement avec la mégapole de Toulouse soit forcément très profitable pour nous. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je vous rassure, le sujet n'était pas sur la mégapole de Toulouse, mais plus sur des périmètres qui nous concernent davantage, territoire d'industrie, c'est un périmètre ariégeois. D'autres interventions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Monsieur le Président, oui je partage l'essentiel de ce que vous avez proposé, de ce que vous avez évoqué. Je voudrais juste apporter une ou deux précisions. Sur le point concernant le volet économique, de placer au cœur de la stratégie, l'attractivité économique, la mise à niveau des infrastructures et des réseaux, oui je crois qu'il faudrait vraiment préciser que l'énergie nécessite une amélioration des réseaux. On le sait, c'est incontournable et aujourd'hui, on a d'énormes difficultés sur l'insuffisance des réseaux. C'est aussi le réseau routier. C'est précisé aussi. Mais moi, j'aimerais qu'on puisse évoquer la dimension du SCoT, un dossier qui est important. Aujourd'hui, on a beaucoup travaillé le lien nord-sud et d'imaginer qu'il puisse y avoir un lien est-ouest qui permette le désenclavement de notre territoire. Il faut certainement 50 ans pour qu'un projet puisse avancer, mais il faut un jour l'évoquer. Qu'il y ait un lien est-ouest qui puisse se faire se serait pour notre territoire quelque chose d'extrêmement important. Ça va à l'encontre de tout, je l'entends, du ZAN, tout ce que l'on veut, mais peut-être qu'il faudrait imaginer ça pour avoir une ambition de désenclavement du département au-delà du SCoT. Ensuite, juste dire qu'effectivement pour l'implantation sur les gravières, l'hypothèse peut être évoquée, mais pas sur l'ensemble de l'emprise de la gravière.

Il n'y a que des petites zones qui pourraient l'être. Il faut vraiment réfléchir très finement parce que transformer ce qui est aujourd'hui un paysage des gravières en grande zone industrielle, ce n'est pas vraiment l'espérance dans nos territoires. Effectivement, il peut y avoir des petites zones, mais ça n'ira jamais chercher que quelques hectares au bord de routes départementales structurantes. Imaginez par exemple que quand on prend la Gravière Denjean, là où est implantée la plateforme aujourd'hui, on mette une zone économique, elle serait au milieu des champs, ce qui serait un peu incongru. L'idée peut se travailler, mais attention, il ne s'agit certainement pas d'imaginer qu'on puisse transformer toutes les gravières en zones économiques. Il peut y avoir quelques hectares à certains endroits et encore très limités. Attention. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense que l'on n'aurait pas la possibilité d'utiliser toutes les surfaces des gravières, aujourd'hui on va dire 50 hectares même si à terme ça peut être 100. C'est quand même très important. Notre capacité d'accueil est tout de même assez limitée. Quand on aura mis 20, 30, 40 hectares, on aura apporté sur des secteurs qui seraient perdus irrémédiablement pour l'agriculture une autre vocation à du foncier plutôt que d'aller consommer du foncier agricole qui pour le coup à ce jour peut être utilisé dans sa vocation première ».

Monsieur Philippe CALLEJA : « Tout ça nécessite débat et nécessite débat avec attention à ne pas envahir tout et à ne pas aller au-delà de certaines choses. Et puis le dernier point, c'est aussi celui de sur l'eau, oui. Je crois qu'il faut quand même peut-être écrire que notre territoire doit aussi être protégé dans cette gestion supra territoriale que vous appelez de vos vœux, elle m'intéresse aussi. Mais que ce ne soit pas à nos dépens. Quand je vois aujourd'hui le fait que la Métropole, la Haute-Garonne prend l'ascendant sur la gestion de l'eau dans notre département et ce n'est pas le monde agricole qui va me démentir puisque c'est quand même les retenues de Montbel et autres sont aujourd'hui gérées beaucoup plus pour savoir ce qu'il va se passer à Toulouse et en aval de Toulouse que ce qu'il se passe sur notre département. Il faut aussi quand même penser à notre département, à nos habitants et à ces motivations. Oui, qu'il y ait une gestion supra territoriale, ça me paraît nécessaire, mais pas à nos dépens ».

Monsieur Alain ROCHET : « L'idée d'une gestion est bien d'y participer et de ne pas se faire absorber par la partie notamment aval. »

Monsieur Henri BENABENT : « Je voudrais revenir un instant sur le dernier point évoqué par Philippe et par Madame BORIES vis-à-vis de la gouvernance de l'eau, il nous fait rester très prudent. Je pense qu'il y a une réflexion en cours au niveau départemental et que ce soit au Conseil Départemental ou au niveau du SAGE. Jérôme pourra peut-être apporter des précisions. Il va nous falloir rester très vigilants parce que l'agglomération toulousaine ne souhaite qu'une chose, c'est nous piquer l'eau. Effectivement, l'eau ne nous appartient pas, mais si on ouvre déjà la porte en grand à leur arrivée, ça va être très difficile après de pouvoir maîtriser la chose en sachant que 110 000 habitants ne peuvent pas faire grand-chose contre une agglomération de 1,2 million. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est bien l'objet de participer à une gouvernance qui aujourd'hui n'existe pas et dont on serait exclus. »

Monsieur Henri BENABENT : « Qui y participe le SCoT ? la ComCom ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense que le SCoT est une échelle à minima, le département serait peut-être une échelle plus appropriée. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Juste sur l'eau évidemment, Henri. Ne pas voir forcément les Toulousains ou les Bordelais parce que l'eau coule jusque là-bas, comme des ennemis. Toutefois, on sait qu'un usage partagé est obligatoire et c'est ce sur quoi travaille le SAGE aussi même si on sait très bien que quand un arrêté préfectoral nous tombe dessus, il n'y a pas le choix. La grande difficulté sur notre territoire est qu'on a notamment des agriculteurs, mais pas que, des citoyens qui voient passer l'eau et à qui on dit, vous ne prenez rien, on laisse passer pour l'étiage de la Garonne. Mais ça fait partie du jeu aussi et ce sont des choses sur lesquelles on travaille pour trouver un équilibre tant au niveau du SAGE qu'au niveau du Département que moi en ayant siégé à l'Agence de l'Eau sur les très grandes réunions de l'Agence de l'Eau puisqu'on est extrêmement nombreux. Pour autant, sur ce point-là de gestion que propose le Président, au niveau départemental, on n'a pas encore statué là-dessus donc je ne pourrai pas vous apporter d'éclairage plus précis sur ce point-là.

Monsieur Alain ROCHET : « Ce que je peux vous communiquer, ce sont les éléments qui figuraient dans le SCoT de Toulouse. Il se propose d'avoir plusieurs axes de travail : un qui consiste à déployer toutes les mesures permettant une gestion économe de l'eau pour tous les usages, deux renforcer les règles d'assainissement et de rejet dans les milieux, trois renforcer les mesures visant à réguler les températures des cours d'eau.

Ensuite, déployer des actions de prévention et de restauration de la biodiversité terrestre et aquatique pour augmenter la capacité autour des milieux aquatiques en épuisant les stockages d'eau existants et en développant les fonctions multiusages, notamment en ce qui concerne les canaux. Dans les mesures qu'ils proposent, je pense qu'il y en a certaines dans lesquelles on peut s'inscrire et qui vont plutôt aller dans le bon sens. Il ne s'agit pas dans ce que je dis, de capter de dire que c'est la Métropole qui doit avoir l'essentiel de l'eau. Ce ne sera jamais écrit. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Pour autant, dans les réunions, on s'en méfie beaucoup. »

Monsieur Henri BENABENT : « Les points évoqués ne me posent pas de problème. La phrase : « Mettre en place une gouvernance supra territoriale » m'en pose beaucoup. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il faut le mettre en place. Pour moi, c'est ce que je viens de dire. C'est ou l'échelle du SCoT a minima, où c'est l'échelle de l'Ariège. En tant que communauté de communes, on aura du mal à aborder un plan d'action complet. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il y a un autre point qui n'est pas évoqué et qui pourtant pourrait être, puisqu'on parle de grand territoire, de supra communalité, qui pourrait être évoqué, c'est celui des stockages qui pourraient exister dans un certain nombre de lieux à condition de ne pas tout interdire parce que dans nos territoires, tout est interdit, à bon escient environnemental probablement. Mais derrière, il faudra quand même qu'on ait de l'eau. Il va falloir imaginer, certains de nos anciens ont réfléchi depuis des années à des hypothèses, mais effectivement la Haute Ariège ou certains territoires pourraient être appelés à ça, mais encore faudra-t-il le dire et trouver les moyens de le faire.

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Là-dessus, si je peux juste compléter, je suis d'accord avec toi sur le fait qu'il faut qu'on travaille mieux sur les retenues d'eau. D'ailleurs, il y a des études notamment la Chambre de l'Agriculture sur les retenues collinaires, comment on peut améliorer les choses, etc. Mais on voit qu'il y a un gros problème, c'est un problème de compétences. Aujourd'hui, le département, comme vous le savez tous, on n'aura pas besoin de parler de la Haute Ariège, on peut parler du Mirapicien à Montbel, juste à côté. Il y a un projet de connexion entre le Touyre et le lac de Montbel juste pour permettre de le remettre à niveau sur la saison opulente en eau. Juste ça, l'État est incapable de nous dire aujourd'hui, vous en avez la compétence, vous pouvez le faire. Ils nous disent, allez-y, on verra après, mais c'est impossible pour nous. Tous les juristes que l'on a nous disent, non vous n'en avez pas la compétence. Sauf qu'on attend après l'État, tu sais que tu peux attendre longtemps. Donc derrière, il y a ça aussi derrière. Ce n'est quand même pas si simple parce que tout est imbriqué et l'État est à la croisée des chemins et doit prendre des décisions fortes pour l'eau, c'est une certitude. C'est ce pourquoi nous militons au quotidien tant au département qu'au niveau de l'Agence de l'Eau. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Tu as raison, mais effectivement il faut qu'à un moment donné, aussi on le dise. Ces documents ont aussi peut-être l'intérêt de faire remonter et de faire émerger des volontés politiques. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « On n'a pas fini avec l'eau. »

Monsieur Alain ROCHET : « Attendez, Monsieur BENABENT et après vous avez la parole. »

Monsieur Henri BENABENT : « Oui. Jean-Christophe me fait penser à l'instant qu'il y a déjà une structure qui existe pour la gouvernance et la gestion de l'eau au niveau de la préfecture de la Haute Ariège, mais également de la Haute-Garonne. Cette gouvernance supra territoriale existe déjà. Je ne sais pas si nous avons à nous en mêler aujourd'hui, je ne sais pas si ce n'est pas trop tôt. Merci. »

Madame Nadine BORIES : « La seule chose que je voudrais rajouter, c'est qu'on parle toujours de la gestion de l'eau, comment la récupérer, comment ne pas trop la dépenser. Il faut déjà savoir qu'avec ce que vous dites, 500 hectares de gravières, vous vous y attachez à vos 500 hectares de gravières. En réalité, il y a 850 hectares de gravières autorisées aujourd'hui et pas 500 donc ça représente quand même un pourcentage beaucoup plus élevé parce qu'en fait, il faut aussi comptabiliser les gravières qui sont sur Foix et Varilhes et qu'on oublie quelquefois. On pense souvent à celle de Saverdun Montaut, mais il y a aussi des gravières à Foix et à Varilhes. Là, dans les lacs qui sont réalisés, il y a une grande évaporation et cette évaporation-là, les autorités ont donné des autorisations d'exploiter, maintenant on en est arrivé à d'immenses lacs avec d'immenses évaporations et rien n'est fait pour essayer d'aller à l'encontre de ça. Donc, gérer l'eau c'est bien, mais déjà faut-il en avoir parce que le faut effectivement de remplir Montbel avec le Touyre ou autre, vous enlevez l'eau de ruisseau ou de rivière pour la mettre dans un lac, mais en aval, c'est ce qu'il se passe dans d'autres pays. Lorsqu'on assèche des

ruisseaux pour faire des lacs, les ruisseaux ne vont plus là ils devaient aller auparavant. Donc je veux dire, c'est extrêmement complexe et on peut comprendre quand même, même si quelquefois les associations de l'environnement sont incomprises, on peut comprendre quand même que cette complexité, il faut un petit peu l'envisager, y réfléchir tous ensemble. Je pense que c'est important. »

Monsieur Alain ROCHET : « Dans le cas de Montbel et du Touyre, l'idée est d'aller attraper l'eau qui tombe à un moment donné à l'abondance, plutôt que de la laisser passer et qu'elle aille à Bordeaux, qu'on la récupère pour l'utiliser à des périodes pendant lesquelles on en a vraiment besoin. C'est ça l'idée. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Après on ne va pas refaire le débat ce soir parce qu'on va y rester longtemps, mais clairement ce n'est pas du tout l'idée d'assécher un ruisseau. »

Monsieur Alain ROCHET : « Bien, d'autres observations ? Non, écoutez, je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Quatre abstentions. Merci, Amandine, d'avoir réalisé ce chrono. À bientôt. Et merci au Monsieur de l'EUAT. »

4 Abstentions MM BENABENT, BORIES, GOULIER et MEMAIN

3. 2023-DL-132 : Consultation réglementaire dans le cadre du PRS3

Note de synthèse :

L'actuel Projet régional de santé Occitanie (PRS) a été publié le 3 août 2018 et doit être révisé au plus tard le 1^{er} novembre 2023, en cohérence avec les dispositions prévues, dans le cadre des réformes des activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation. Dès le deuxième semestre 2022, la révision du Projet régional de santé a fait l'objet d'une large concertation, durant laquelle ont été mobilisés les représentants de la démocratie sanitaire, à travers les Conseils territoriaux de santé, des acteurs de santé, des élus et des usagers. Véritable feuille de route pour la santé en Occitanie, le PRS formule des orientations et actions concrètes pour les 5 prochaines années. La politique de santé en Occitanie est aujourd'hui confrontée à de multiples enjeux, notamment face aux défis démographiques et climatiques qui vont inéluctablement s'accroître. Dans un contexte de tension sur les effectifs des professionnels de santé, la population régionale connaît à la fois une forte croissance chaque année et un vieillissement qui va rapidement se renforcer. Concernant les enjeux environnementaux, l'Occitanie est l'une des plus exposées à tous les effets du réchauffement climatique. Enfin, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, qui justifient l'engagement de la CCPAP dans un Contrat Local de santé, constitue un défi de taille à relever pour toutes les collectivités.

Le Projet Régional de santé comprend trois volets :

- **Cadre d'Orientation Stratégique (COS)** : prévu pour une durée de 10 ans, il a été réactualisé pour les 5 ans à venir. L'ARS Occitanie y réaffirme son ambition dans la lutte contre les inégalités sociales de santé et y prend 6 grands engagements stratégiques autour des questions de prévention et de santé publique, de la place de l'utilisateur dans le système de santé, de l'accès aux soins dans les territoires, des coordinations entre professionnels de santé, de la qualité, la sécurité, la pertinence des prises en charge et le soutien à l'attractivité des métiers de la santé.
- **Schéma Régional de Santé (SRS) 2023 - 2028**, décliné en une présentation régionale et par département soit 13 Schémas Territoriaux de Santé (STS),
- **Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023 - 2028.**

Contexte :

Le Projet régional de santé (PRS) couvrant la période 2023-2028 fait l'objet d'un avis de consultation à compter du 19 juillet 2023. Les autorités consultées disposent de 3 mois pour transmettre leur avis à l'ARS. À l'issue de cette consultation, le PRS sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS le 1^{er} novembre 2023. Les autorités consultées sont le conseil de surveillance de l'ARS, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), les conseils territoriaux de santé, les préfets, les élus (les parlementaires, la présidente de région, les présidents des conseils départementaux, les présidents des métropoles et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les maires), les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie. Pour répondre à cette consultation et rédiger un avis argumenté de la CCPAP, la commission de travail du CLS s'est réunie le 13 septembre 2023. Les documents de travail (COS, SRS et STS 09, PRAPS) ont été envoyés aux élus le 17 août dernier. L'avis favorable, détaillant les motivations et réserves, soumis à la délibération du Conseil communautaire se trouve en annexe de cette délibération.

Monsieur Alain ROCHET : « Frédérique THIENNOT pour la consultation réglementaire dans le cadre du PRS3. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Il s'agit de demander l'avis de la communauté de communes sur un document qui s'appelle le Projet Régional de Santé. Il s'agit de la troisième édition qui concerne les années 2023 à 2028. Il y a eu une large concertation dans le cadre de la démocratie sanitaire qui a été réalisée en particulier au deuxième semestre 2022. Ce Projet régional de santé formule des orientations et des actions pour les cinq prochaines années autour d'axes tels que la prévention, la place de l'utilisateur, l'accès aux soins, la coordination entre professionnels, la sécurité, la qualité des soins et l'attractivité des métiers de santé. Par rapport à l'Ariège, il y a un schéma territorial de santé sur lequel en particulier, on nous demande de se prononcer. Je vous donne brièvement nos commentaires par rapport à ce schéma territorial. On a exprimé notre volonté d'agir sur les déterminants en santé. C'est dans le cadre du contrat local de santé qu'on est en train de commencer. Les déterminants en santé, c'est un petit peu tout, le sport, l'alimentation, plein de choses. C'est le premier point. Un autre point : on reste toujours mobilisé par rapport à l'accès aux soins, notamment le premier recours. Le premier recours c'est quoi ? C'est le médecin généraliste. Il y a un élément discordant concernant la densité d'infirmières en fonction des pages du document donc à vérifier. L'accès aux soins, les ambitions de ce document nous semblent insuffisamment ambitieuses et novatrices, de même que la prévention au niveau des personnes les plus démunies. Ce que la CCPAP aurait souhaité trouver dans la feuille de route, c'est vraiment des mesures de rupture pour l'amélioration de l'offre. Pour les programmes d'éducation à la santé ou encore des partenariats secteur public/secteur privé et dans les soins et aussi pour l'accès aux médicaments. Un autre élément : on déplore la perte d'attractivité dans notre CCPAP liée à un dispositif fiscal qui existe uniquement dans les zones de revitalisation rurales et on n'a aucune commune qui bénéficie de ce statut. Le fait de s'installer dans une zone de revitalisation rurale, ça permet un dégrèvement des impôts sur le revenu majeur et extrêmement attractif. Il existe par ailleurs à Foix, ce qui existe pourquoi certains médecins vont sur Foix et non pas sur Pamiers. Il faudrait que cet avantage fiscal soit dissocié de cette ZRR et plutôt lié à la densité de professionnels de santé. Par ailleurs, il y a eu un rapport de la Cour Régionale des Comptes qui a été publié le 7 juillet 2023 qui concerne le Centre Hospitalier des Vallées d'Ariège et on se rend compte que ce PRS ne reprend absolument pas les recommandations de ce rapport de la Cour Régionale des comptes, ce rapport de la Cour Régionale des Comptes, je vous rappelle qu'on est Président ou Vice-Président du Conseil de Surveillance du CHIVA, établit des recommandations en termes d'offres de soins hospitalières, donc CHIVA et Lavelanet. Il y a une décorrélation finalement entre ce document et le projet régional de santé. Par ailleurs, dans ce projet régional de santé, il n'y a aucune maquette financière. Je vous propose de donner un avis favorable sous réserves des recommandations que je vous ai indiquées. Si vous avez des questions. »

Madame Michèle GOULIER : « En fait, ce ne sont pas des questions, je valide ce que vous venez de dire. Pour préciser pour tout le monde, je fais partie de la Commission du Contrat Local de Santé. Pour ce qui est des fameux déterminants pour les infirmiers libéraux, c'est une anomalie que j'avais soulevée, il est marqué dans le PRS de se retourner sur la page où il est marqué qu'on a une moyenne supérieure à la nationale, il est marqué de se tourner plus vers les infirmiers libéraux. Un infirmier n'est pas un médecin. C'est un document de 92 pages et quelques. Moi je suis restée sur la première page, elle nous concerne tous et je ne vois pas dans ce PRS d'engagement d'objectif, de résultat. Il est marqué sur cette première page qu'aujourd'hui sur les 150 000 Ariégeois, 10 % n'ont pas de médecin référent. En trois ou quatre ans, les médecins de plus de 60 ans, on est passé de 36 % à 42 % à peu près. Ça veut dire qu'à très court terme, on va compter cinq six ans, ils vont prétendre à leur droit de retraite, on va se retrouver si on ne rentre pas de nouveaux médecins, avec 40 % des 135 000 Ariégeois qui ont un médecin, qui n'en auront plus. Ça veut dire qu'on va se retrouver à très court terme avec un Ariégeois sur deux sans médecin. Le problème n'est pas qu'Ariégeois, il est national donc en fait, quand on voit nos députés, nos sénateurs et tout le monde, le département et ainsi de suite, il va falloir que la population se bouge et nous aussi. On a une grosse responsabilité là. Dans le PRS, oui on va faire si, on va faire ça, mais il n'y a aucun engagement chiffré de vous aurez tant de médecins. On est très mal. Dans le PRS, on nous parle de parcours, c'est merveilleux. On va construire des parcours de santé. Je ne parle pas de parcours physique avec les échelles et tout ça, je parle de parcours, plusieurs interlocuteurs qui traitent un dossier et s'enchaînent. Ça, c'est merveilleux, mais aujourd'hui, l'Ariégeois et au niveau national, beaucoup de monde, beaucoup de Français, c'est trouver un interlocuteur. Je ne le trouve pas vraiment efficace ce PRS, même pas du tout d'ailleurs. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Monsieur le Président, le PRS effectivement, pour avoir un petit participé et été convié à des réunions de travail d'élaboration de ce PRS, je partage ce que vous avez dit toutes deux Mesdames, mais Madame GOULIER, le problème, c'est qu'effectivement, oui, je râle comme un putois à chaque fois que j'évoque le sujet du manque de médecins, par le manque de vision de tous les technocrates parisiens de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et du Ministère qui ont toujours décidé depuis 50 ans que moins il y aurait de médecins, moins on dépenserait parce qu'au moins il y aurait de prescriptions donc il a fallu diminuer le nombre des médecins. Mais aujourd'hui, on n'en a pas. Donc dans les 10 ans, on n'en aura pas plus puisqu'il faut quand

même un cycle d'une quinzaine d'années avant qu'un médecin arrive sur le marché et donc aujourd'hui, on essaie de trouver, je me suis exprimé à plusieurs reprises pour effectivement envisager des parcours de soins. Je passe mes journées en tant que libéral à m'entretenir avec mes infirmiers, mes infirmières du territoire qui m'évoquent la situation de tel patient ou de tel autre patient parce que n'ayant pas le temps physique, matériel de me rendre à leur chevet régulièrement comme on pourrait espérer que ce soit le cas, on s'organise pour avoir l'œil de l'infirmière, de l'infirmier qui est quand même un œil aguerris et un œil professionnel et qui par un partenariat très aiguisé arrive à ce que l'on trouve des solutions. On a l'infirmier, on a l'aide-soignant, on a le médecin, on a le pharmacien, tout ce parcours de soins, il est essentiel qu'on puisse l'organiser, le mettre en place et le valoriser. Je ne vous cache pas que tout le temps que je passe au téléphone, c'est du bénévolat. Il ne s'agit pas non plus de dire, de pleurer, mais il s'agit de dire que tout travail mérite salaire. Il faut envisager des solutions et permettre des solutions. Un parcours de soins, c'est aussi ça. Oui, vous avez raison, on manque cruellement de médecins, on manque énormément de médecins traitants, encore que dans l'Ariège, on n'est pas encore le territoire le plus défavorisé de France, ce qui ne me rassure pas malgré tout parce qu'il y a des territoires où c'est encore pire. Mais on arrive encore à faire que les quelques médecins qui restent aient la volonté de faire face. Dans ce programme, ce que j'ai dit et demandé qui y figure, c'est de donner la capacité de renforcer des parcours de soins et du travail interprofessionnel pour que la profession et que les libéraux s'organisent. Et d'ailleurs, c'est tout le sens du travail important qui est mené par la CPTS par exemple qui a recruté un agent pour permettre au citoyen qui n'a pas de médecin traitant de lui en trouver un et de l'épauler, de l'accompagner pour ne pas laisser nos concitoyens tout seuls et complètement perdus. Oui, il y a des gens qui essaient de faire des choses et effectivement qui ont dit, voilà on aimerait que des choses comme ça soient faites. Sur les ZRR, oui, c'est un scandale absolu qui fait que depuis 15 ans, 20 ans, on a dit, le nord du département n'a pas besoin, vous êtes riches, le sud du département, on est pauvre parce qu'à l'époque, c'était quand même comme ça que ça se réfléchissait et aujourd'hui on est dans des territoires, on a un déséquilibre et une concurrence territoriale qui est majeure et qui est intense. L'ensemble du territoire récemment a été mis en zone montagne, l'ensemble du département, ce qui fait que sur les installations, à l'époque, ça n'était même pas le cas, l'ensemble des médecins du département bénéficient des mêmes aides, des mêmes accompagnements à l'installation qu'on soit à Pamiers, qu'on soit à Foix ou à Tarascon, ce qui est quand même déjà la moindre des choses. Mais on n'est pas en ZRR et donc la fiscalité n'est pas du tout la même et je te rejoins largement sur ce point qui est absolument nécessaire. Les remarques sur la Chambre Régionale des Comptes, oui, c'est vrai que ça aurait pu être quand même retenu et il y aurait pu avoir un chapitre qui prenne ces éléments-là. C'est quand même la Chambre Régionale des Comptes qui dit ça. Par contre, la maquette financière, ça ne fait pas partie des missions de ce plan. C'est le PRIAC qui derrière doit le retenir donc c'est pour ça que je n'ai jamais entendu parler d'enveloppe financière dans les travaux que j'ai pu mener parce que tu te dis, oui on ne va pas vous dire que c'est telle somme ou telle somme parce que ça ne concerne pas ce plan-là qui fixe des orientations et non pas des sommes et des enveloppes. Je cautionne pleinement ce que vous avez fait comme remarques, oui en les renforçant même sur certains points. J'entends ce que vous dites sur les médecins traitants, mais ça, il faut dire, Monsieur le Ministre, combien tu crées de places supplémentaires au concours de la médecine. C'est ça qu'il faut arriver à faire sinon on va aller chercher les médecins dans les autres pays européens, dans les autres pays nord-africains. C'est ce qu'on fait aujourd'hui et on est en train de piller notre territoire au détriment du nôtre. Ce qui n'est pas une solution non plus. C'est clair. »

Madame Frédérique THIENNOT : « La stratégie actuelle du Gouvernement, c'est de recentrer les médecins sur leurs missions primitives, si l'on peut dire, et de valoriser les délégations de tâches avec des infirmières aux pratiques avancées, des infirmières ALAE, des assistants médicaux et aussi incontestablement diminuer le service puisqu'il est question en particulier que dans les SMUR, il n'y ait plus de médecins. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ça effectivement, ce que tu dis, c'est important, mais en complément de ça, on nous dit, il n'y a pas un politique qui n'a pas dit ça depuis que j'entends parler de politique, qu'il faut simplifier les démarches. Je vous garantis qu'au lieu de simplifier les démarches, non seulement on a obligé à l'informatisation de tout le monde, c'est-à-dire qu'en fait c'est les médecins qui font le travail de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en faisant toute la saisie informatique à leur cabinet avec des moyens qu'on nous a imposé d'avoir. Mais en plus de ça, le nombre de documents inutiles et de certificats inutiles qu'on est obligé de prodiguer à longueur de journée, je ne vous parle pas du rôle du médecin expert qui la plupart du temps ne fait que rédiger un certificat qui confirme ce qu'a dit le médecin traitant. Donc on a plein de missions comme ça où on pourrait largement réduire la pression. Il y a toute une réforme qui est à mener là aussi, mais ça ne viendra que du Ministère. Nous professionnels, on essaie de faire remonter ces informations et ces éléments, mais on a beaucoup de mal à les faire remonter. Après localement, il faut qu'il y ait effectivement un travail très important qui soit fait dans le territoire et dans chaque territoire de relation et de coordination entre le monde libéral et le monde public parce que l'implantation de libéraux ne se fait pas complètement par hasard. Et il y a un point que j'ai oublié de dire parce que vous avez souligné toutes les deux la problématique des infirmières et du zonage

infirmier. Aujourd'hui c'est Pamiers uniquement dans le département qui est soumis à ce zonage, d'après les renseignements que j'ai eus et on est en train, ça il faut si vous siégez à des instances, que vous soyez vigilants et on peut le faire remonter, il est en train de s'instaurer un zonage pour les kinésithérapeutes. On se dessine manifestement d'après les informations que j'ai eues sur un zonage sur Pamiers pour les kinés. Quand je vois les délais d'attente que j'ai pour que des patients soient pris en charge en kinésithérapie, je suis catastrophé et ahuri qu'on limite encore l'installation des kinés. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est un débat, on ne va peut-être pas passer la soirée là-dessus. Je pense qu'on est là pour apporter notre pierre à l'édifice. Donc sur l'avis favorable assorti des recommandations que l'on préconise, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité je vous remercie. »

Départ de M. Serge ROBERT à 18h avant le vote et retour à 18h01 avant le vote
Arrivée de M. Serge VILLEROUX à 18h02 avant le vote
Accord à l'unanimité

4. 2023-DL-107 : Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Note de synthèse :

En application du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT. Dans ce cadre, ont été prises les décisions suivantes :

Décision n°	Date décision	Objet
2023-DC-038	09/06/2023	Déclaration d'abandon de procédure - Marché de location avec option d'achat pour une crèche modulaire sur la commune de Pamiers - 2023012MODCL00
2023-DC-039	12/06/2023	Tarif d'adhésion 2023 des communes extérieures au refuge
2023-DC-040	30/06/2023	Mise à disposition d'une salle à titre gratuit de la Mairie de Saverdun pour le PPE
2023-DC-041	30/06/2023	Mise à disposition d'une salle à titre gratuit de la Mairie de Saverdun pour le PPE
2023-DC-042	11/07/2023	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar technique sur la ZA des Pignès - n° 2022005
2023-DC-043	25/07/2023	Ligne de trésorerie de 1 000 000€ août 2023
2023-DC-044	01/08/2023	Demande de subvention CAF - Aide financement projet « Semaine de l'assistant maternel »
2023-DC-045	08/08/2023	Attribution du marché 2023019FAUCL03 - Fauchage et débroussaillage le long des voies communales d'intérêt communautaire - montant minimum 0 €H.T. et maximum 95 000,00 €H.T.
2023-DC-046	10/08/2023	Convention mise à disposition minibus mairie de Mazères – P'tits Loups
2023-DC-047	24/08/2023	Attribution du marché 2023021BERPL00 - Réservation de berceaux dans une crèche collective sur la commune de Pamiers - SARL Les MINIPOUCES - Montant de 47 500 € H.T.
2023-DC-048	29/08/2023	Attribution du marché 2023020PNTVL00 - Réhabilitation du pont du Vernet d'Ariège Phase 2 Remise en peinture, vérinage et divers au groupement GAUTHIER-LIMSO pour un montant de 390 758 €H.T.
2023-DC-049	29/08/2023	Avenant n°2 convention de mise à disposition des locaux aux PEP09 dans le cadre du dispositif l'Entre d'Eux
2023-DC-050	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 105.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la zone d'activités de Bonzom
2023-DC-051	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 180.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement du local DDS de la déchetterie
2023-DC-052	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 1.590.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la zone d'activités de Gabrielat
2023-DC-053	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 280.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de réhabilitation du Pont du Vernet
2023-DC-054	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 500.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la réhabilitation thermique du siège de la CCPAP
2023-DC-055	04/09/2023	Souscription d'un emprunt de 870.000 € auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de grosses réparations de voirie 2023
2023-DC-056	07/09/2023	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 - Pont du Vernet
2023-DC-057	08/09/2023	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024 - Pont du Vernet

Monsieur Alain ROCHET : « Compte-rendu des délégations au profit du Président de la communauté de communes. Décision n° 38, Déclaration d'abandon de procédure sur un marché avec option d'achat pour une crèche modulaire de Pamiers. Décision n°39, tarif d'adhésion 2023 des communes extérieures au refuge. Décision n°40, mise à disposition d'une salle à titre gratuit de la Mairie de Saverdun pour le PPE, que l'on remercie.

Décision n°41, idem pour une autre salle. Les deux pour Saverdun, mais pas la même temporalité. Décision n°42, la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar technique sur la ZA des Pignès. Viennent ensuite la ligne de trésorerie de 1 000 000€ en août 2023. La demande de subvention CAF sur le projet « Semaine de l'assistant maternel ». L'attribution du marché Fauchage et débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire pour un montant compris entre 0 et 95 000 €. La convention mise à disposition minibus mairie de Mazères pour la crèche des P'tits Loups. L'attribution du marché sur la réservation de berceaux dans une crèche de Pamiers Les MINIPOUCES pour un montant de 47 500 € pour 10 berceaux. L'attribution du marché sur la réhabilitation du pont du Vernet d'Ariège Phase 2 avec la remise en peinture, vérinage et divers au groupement GAUTHIER-LIMSO pour 390 758 €. L'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux PEPO9 dans le cadre du dispositif l'Entre d'Eux. Plusieurs souscriptions de différents emprunts auprès de la Banque des Territoires. On a séparé puisqu'ils correspondent à chaque fois à un projet et on a des taux différents suivant la modification que l'on peut avoir de projets du territoire. Ils rentrent tous dans le cadre de l'enveloppe des 1,8 million que l'on avait fixée. Vous pouvez faire la somme. Enfin le dépôt d'un dossier au titre de la DETR 2024 sur le Pont du Vernet et de la DSIL 2024 au niveau du Pont du Vernet. Avez-vous des questions ? On va vous prêter le micro, comme ça tout le monde pourra entendre. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Bonjour à tous. J'aurais voulu avoir un peu plus d'informations concernant l'abandon du projet de la crèche ».

Monsieur Alain ROCHET : « La crèche modulaire ».

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « La crèche modulaire, vous ne faites pas finalement ? »

Monsieur Alain ROCHET : « On ne fait pas pour le moment, tout à fait, compte tenu du retard pris par le projet EIFFAGE sur la ville de Pamiers, on a quasiment un an à deux ans de retard dans ce projet dû au recours opposé par certains membres de l'opposition Apaméenne et donc ce n'est plus dans l'urgence et d'ici là, on devrait pouvoir avoir le temps de réfléchir à la crèche sur le nord de Pamiers en remplacement de la crèche. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Après, on continue à prendre des berceaux aux Minipouces. Pourquoi ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Parce que nous n'avons pas de personnel à la crèche de l'ancien hôpital. Nous avons une crèche qui est dimensionnée pour 20 berceaux. Notre engagement auprès de la CAF était de 30 berceaux. On est allé chercher 10 berceaux au niveau de la crèche privée. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « C'est des problèmes de personnel en fait. Et alors après du coup, le devenir de la future crèche de Pamiers, il est remis en question ou pas ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, la crèche sur la rue Eugène Duprat, au contraire, on va vraisemblablement l'accélérer. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Merci. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions ? »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « C'était la ligne de trésorerie de 1 000 000 €. C'est sur un an aussi ? C'est comme pour la ville ? C'est la trésorerie oui dans c'est sur des délais courts le temps qu'il y ait des subventions qui arrivent. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est plus le temps d'encaisser entre le débours et les encaissements que l'on peut avoir. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « D'accord. Merci. »

Monsieur Alain ROCHET : « Donc je vous demande de prendre acte de ces décisions. Je vous remercie. »

Point non soumis au vote

5. 2023-DL-108 : Désignation de délégués au sein de syndicats et autres organismes extérieurs

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire d'élire ses représentants au sein de différents syndicats mixtes et organismes extérieurs dans le respect des modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. En particulier, l'article L.5711-1 dispose que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » À la suite de modifications intervenues dans la composition du conseil municipal de la commune de Le Vernet, certains délégués de la CCPAP au sein de syndicats mixtes ou d'organismes extérieurs ont perdu la qualité de conseiller municipal ou de conseiller communautaire qui leur permettait de siéger. Leur siège étant devenu vacant, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations. Il est rappelé que la désignation des délégués au sein des syndicats et organismes extérieurs doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Les syndicats et organismes extérieurs concernés sont :

Smectom du Plantaurel : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU (élu titulaire) et Madame Nathalie PUJET (élu suppléante)

SYMAR Val d'Ariège : remplacement de Monsieur Yves DELRIEU (élu titulaire)

SMDEA : remplacement de Monsieur Philippe RENAUD (élu titulaire), Monsieur Régis DUFEU (élu titulaire) et Monsieur George RABAUD (élu titulaire)

SMAGVA : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU (élu suppléant)

Conseil d'administration de l'OTI : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU (élu suppléant)

Association Navigabilité Rivière de l'Ariège : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU (élu titulaire) et Madame Nathalie PUJET (élu suppléante)

Monsieur Alain ROCHET : « Désignation de délégués au sein des syndicats. Suite aux mouvements qu'il y a eu dans la commune du Vernet et la commune de Saint Jean du Falga, il nous appartient de remplacer les postes vacants. Il convient d'élire une personne en tant qu'élue titulaire au syndicat du Smectom, une personne en tant qu'élue suppléante au Smectom, une personne en tant qu'élue titulaire au SYMAR, trois personnes en tant qu'élues titulaires au SMDEA, une personne en tant qu'élue suppléante au SMAGVA, une personne en tant qu'élue suppléante au Conseil d'administration de l'OTI et une personne en tant qu'élue titulaire plus une en tant qu'élue suppléante à l'Association Navigabilité Ariège. On vous a rappelé les personnes qui étaient en place actuellement et donc nous avons consulté les Maires de Saint Jean du Falga et du Vernet puisque les personnes provenaient de ces deux communes-là pour voir avec eux quelles étaient les propositions qui pouvaient être faites pour remplacer commune par commune les différents élus qui ne seront plus amenés à siéger. Chacune des communes nous a fait une proposition. En premier lieu, est-ce que vous avez une objection à ce que nous votons à main levée ce type de délibération ? Pas d'objections donc je vous proposerai de renoncer au scrutin secret qui nous prendrait un peu de temps.

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Donc il vous est proposé au niveau des élus titulaires au sein du syndicat SMDEA Monsieur Toufik ZOUAOUI, Monsieur Fabien THOB et Monsieur Christophe AVENARD. Est-ce qu'ils sont là ? Non pas forcément parce que certains sont des élus municipaux. Sur ces trois premiers élus au niveau du SMDEA, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité je vous remercie ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Élu titulaire au SYMAR, Monsieur Fabien THOB. Des observations ? Des abstentions ? Pas de votes contre. À l'unanimité je vous remercie ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Élu titulaire au Smectom, Madame Élisabeth ARBEFEUILLE. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, je vous remercie ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Et le titulaire à l'Association de Navigabilité Rivières de l'Ariège, Monsieur Jean-Pierre MOURIES. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Dans les élus suppléants, un élu suppléant au Smectom du Plantaurel, Monsieur Denis LAFOUR, le Maire du Vernet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Élu suppléant au SMAGVA, Monsieur Daniel SICRE. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Un élu suppléant au Conseil d'administration de l'OTI, Monsieur Denis LAFFONT. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Un élu suppléant à l'Association de Navigabilité Rivières de l'Ariège, Monsieur Yohann MAZIERES. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Arrivée de Géraldine PONS à 18h14 entraînant la fin du pouvoir avant les votes

6. 2023-DL-109 : Modification de la composition des commissions

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire d'élire les membres de chacune des commissions thématiques intercommunales dans le respect des modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. En particulier, l'article L.5211-40-1 dispose que peuvent siéger, outre les conseillers communautaires, les conseillers municipaux des communes membres de la communauté, si le conseil communautaire le décide. À la suite de modifications intervenues dans la composition des conseils municipaux des communes de Le Vernet et Saint-Jean-du-Falga, certains membres des commissions intercommunales ont perdu la qualité de conseiller municipal ou de conseiller communautaire qui leur permettait de siéger. Leur siège au sein de commissions étant devenu vacant, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations. Il est rappelé que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Les commissions concernées sont :

Commission Modernisation de l'administration : remplacement de Madame Nathalie PUJET
Commission Finances : remplacement de Monsieur Marc DEJEAN
Commission Transition écologique – Environnement : remplacement de Monsieur Yves DELRIEU
Commission Tourisme : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU
Commission Culture-Patrimoine : remplacement de Monsieur Xavier RAGARU
Commission Habitat, Logement et Cadre de vie : remplacement de Madame Nadine MOREL
Commission Voirie : Remplacement de Monsieur Xavier RAGARU
Commission Déchets Ménagers : Remplacement de Monsieur Xavier RAGARU
Commission Action Sociale : Remplacement de Madame Nathalie PUJET

Les commissions suivantes restent inchangées :

- Économie
- Habitat, logements et cadre de vie
- Revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs
- Petite Enfance-Jeunesse
- Bâtiment/travaux
- Agriculture
- Appels d'offres

Monsieur Alain ROCHET : « Modification dans la foulée, modification de la composition des commissions. Toujours suite à certaines démissions sur le Vernet et Saint Jean du Falga. On va procéder de la même manière, demander aux communes les personnes de la même commune pour venir suppléer. Dans la Commission Modernisation de l'administration, un membre en remplacement de Madame Nathalie PUJET. Monsieur LAFON nous a fait savoir que Madame Dominique DALOU souhaitait se positionner. C'est pareil, vous êtes d'accord pour qu'on fasse un vote à main levée. Pas d'oppositions ? Merci ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « C'est bien. Est-ce que certaines personnes souhaitent poser leur candidature sur ces Commissions ? Non donc on va proposer les noms des personnes qui se sont dévouées. Madame Marie-Dominique DALOU sur la Commission Modernisation de l'administration. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Commission Finances, Monsieur Henri BENABENT. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Commission Transition écologique – Environnement, Monsieur Fabien THOB. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Commission Tourisme, Monsieur André ROUJA. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Commission Culture-Patrimoine, Madame Marie-Françoise DELRIEU. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Commission Voirie, Monsieur Dominique MELET. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour le téléphone. À l'unanimité je vous remercie ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Commission Déchets Ménagers, Madame Élisabeth ARBEFEUILLE. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie ».

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHET : « Commission Action Sociale, Madame Marie-Françoise DELRIEU. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

7. 2023-DL-110 : SPL AREC : modification des statuts de l'objet social en vue de sa transformation en société à mission

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est actionnaire à la SPL AREC Occitanie. Depuis l'automne 2022, l'AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT a présenté à plusieurs reprises son ambition de devenir « société à mission ». Cette faculté a été introduite par l'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte). Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Ces éléments sont inscrits dans les statuts de l'entreprise et déclarés au greffe du tribunal de commerce, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020. La qualité de société à mission est alors mentionnée au répertoire Sirène, la base de données des entreprises et des établissements. Cette transformation s'accompagne de mesures de contrôle avec notamment la vérification tous les deux ans, par un organisme tiers indépendant (OTI), de l'exécution par la société à mission des objectifs sociaux et environnementaux mentionnés dans ses statuts. Cet organisme doit être désigné parmi les organismes accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation. Dès lors, cette démarche représente pour l'AREC l'étape ultime de prise en considération des enjeux sociétaux et environnementaux dans son activité quotidienne. Cette finalité permettra de concilier la recherche de la performance économique avec la contribution à l'intérêt général. En sa qualité d'actionnaire de l'AREC, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est appelée à approuver la modification des statuts consécutive à cette transformation.

Monsieur Alain ROCHET : « Délibération 110, modification des statuts de l'objet social en vue de la transformation en société à mission de la SPL AREC qui est l'agence régionale de climat et d'énergie. Je pense que ce n'est pas une délibération qui doit poser problème. Vous n'y voyez pas d'inconvénient. On va aller assez vite. Y a-t-il des votes contre cette modification des statuts ? Non. Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

8. 2023-DL-111 : Bilan d'activités 2022 de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Note de synthèse :

Monsieur Le Président rappelle qu'il lui appartient d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Établissement, accompagné du compte administratif. La loi du 16 décembre 2010 dispose que ce rapport doit également présenter l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chacune des communes.

Ce rapport d'activités à destination des maires, des conseillers municipaux et plus largement des citoyens a pour objet de présenter le bilan des actions menées en 2022 par la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Monsieur Alain ROCHET : « Le bilan d'activité 2022 de la CCPAP. Aux termes de la loi, il appartient à la communauté de communes d'adresser avant le 30 septembre de chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport vous a été adressé avec l'envoi du présent Bureau et remis en main propre en début de séance. Il retrace l'activité 2022. J'ai demandé aux services que les années suivantes, on soit non pas en septembre, mais plutôt en juin parce que ça me paraît plus proche de la réalité. On a un peu oublié ce qu'il s'est passé en 2022. Avez-vous des remarques ou des questions ? Je le soumets à votre vote. Oui pardon. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est un document qui est au moins très résumé et visuellement supportable et non pas l'énorme pavé que l'on peut voir si on fait l'intégralité du résumé des choses. Il y a quelques petits points qui me laissent un petit peu sur ma faim, perplexe. Sur l'habitat indigne, vous évoquez que RHI/THIRORI sur Saverdun, il n'y a rien d'éligible donc ce n'est pas sur Saverdun. Ensuite, transformation de la gare de Saverdun en pôle d'échanges multimodal. On essaie d'avancer sur ce projet, mais aujourd'hui, il n'est pas... C'est la mairie qui le porte. La restructuration du centre culturel à Saverdun. J'aimerais que ce soit la communauté de communes qui le porte, mais c'est la mairie. Ce serait bien. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça fait partie de l'accompagnement de la communauté de communes. Ça retrace un peu l'accompagnement de la communauté de communes. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Et puis après, on a un petit point sur le coworking. La photo ne fait pas vraiment penser. Ce n'est pas vraiment le même lieu. Après, j'ai une interpellation à vous formuler sur la SIL. Je ne sais pas ce que c'est. J'ai vu apparaître des panneaux dans le territoire. »

Monsieur Alain ROCHET : « La signalétique. C'est la signalisation qui est en fait en commun avec le département sur tous les lieux. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Touristiques. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je l'ai appris après que ça ait été posé et que les choix qui ont été faits me laissent un peu perplexe. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Tu veux dire les choix d'emplacement ou les choix de panneaux ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Les deux mon capitaine ! »

Madame Frédérique THIENNOT : « Les panneaux c'est normé. On n'a pas le choix. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Pas ça, les établissements que vous repérez. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Il faut que ce soit touristique, ça ne peut pas être maison de Monsieur CALLEJA. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « J'entends bien. Mais quand on a par exemple le snack un peu machin dans le coin qui est repéré et que certains établissements de restauration de qualité ne le sont pas. Ça me laisse un peu perplexe. De n'avoir pas été concerté dans cette démarche m'ennuie un peu. Sur l'emplacement des panneaux, on finit à la sortie par avoir une efflorescence de panneaux, de mâts différents à plein d'endroits et l'excès tue l'information. Je voudrais, je vous demande qu'il y ait plus de concertation en la matière pour le choix des établissements que l'on repère, que ce soit fait en relation avec les élus du territoire. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense que c'est la Commission Tourisme qui a dû définir les hébergements, le type d'hébergements. »

Madame Frédérique THIENNOT : « En fait, c'est uniquement les hébergements touristiques. Ce ne sont pas les restaurants. Les restaurants participent au tourisme certes, mais c'est uniquement ce qui est lié directement au tourisme. Il y a peut-être eu une erreur par rapport à ce snack étant donné que c'était à côté de l'office du

tourisme. Le panneau a été enlevé. Mais normalement ce ne sont pas les restaurants, les bars, les discothèques, c'est uniquement lié au tourisme et c'est surtout le département qui nous contraint. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ça je l'entends, mais concertez-vous s'il vous plaît dans les communes. Je ne sais pas si les autres ont été concertés, mais nous, on n'a pas eu de concertation en la matière et c'est dommage. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Clairement, ce n'est pas la commission tourisme qui s'est prononcée sur l'emplacement de chaque panneau. Je crois que ce sont les gens de terrain. C'est vrai que ça serait pas mal de prendre rendez-vous avec les Maires des communes. »

Monsieur Alain ROCHET : « Pour la prochaine SIL. Là elle y est pour quelques années. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Je voudrais juste effectivement préciser que sur le nombre et le positionnement de panneaux, cela obéit à une charte qui est définie par le département et donc le positionnement et le nombre de pré signalisations puis de signalisation, on n'a pas la main dessus. En fait, on répond à une norme qui est une norme de SIL, donc Signalisation d'Informations Locales, d'intérêt local. Ce n'est pas nous qui avons choisi ni les emplacements ni le nombre. Ce projet qui a été entamé d'ailleurs avant la fusion des deux EPCI, vous dire à quel point c'est un projet qui remonte à longtemps a longtemps été retardé par le changement d'une part de normes et d'autre part du changement de position du département sur la manière dont il voulait qu'on mette en place cette signalétique. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste, qu'il y ait un peu plus de concertation entre nos établissements et dans le territoire. Les élus, on est prêt à répondre à tout ça. Et puis après, il y a juste le point des déchets ménagers. Monsieur le Président, je ne peux pas ne pas l'évoquer. »

Monsieur Alain ROCHET : « On est sur 2022 alors que vous me parlez d'un sujet de 2023. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ce qui m'ennuie, ce sont les sommes. On a des cabinets qui ont fait manifestement des études et qui auraient venir dans le territoire voir les élus là aussi. Ces cabinets, je ne sais pas si mes collègues les ont vus, mais moi je ne les ai pas vus. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce n'était pas l'objet d'aller voir les élus pour les études. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « L'audit qui est réalisé pour la qualité du service. Je crois quand même que le territoire est important en la matière. Pour une refonte opérationnelle des circuits de collecte au premier semestre 2023, c'était sa vocation de regarder le versant technique oui, mais il me semble qu'ils auraient pu venir voir les élus pour s'imprégner du territoire. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je pense que sur ce point, j'ai fait quand même suffisamment de réunions avec les élus concernés par le point de collecte, de mémoire on en a au moins fait trois ou quatre, c'est déjà quand même pas mal, pour avertir de ce que l'on allait mettre en place. Philippe VIDAL était présent la plupart du temps pour expliquer ce que l'on allait mettre en œuvre donc on l'a fait en 2022, ça s'est déployé en 2023. Je pense que dessus il n'y a pas trop de sujets. Les réunions ont été fixées, elles sont fixées pour un calendrier commun à l'ensemble. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Très bien, mais derrière, on aboutit à une situation qui est une situation qui aujourd'hui est catastrophique. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il ne faut pas dire ça. Elle n'est pas catastrophique. Elle est catastrophique, je vais être très clair parce que la police du Maire n'est pas mise en œuvre. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je ne peux pas vous suivre totalement là-dessus. La police du Maire exerce ses compétences, mais les lieux qui étaient choisis et j'ai demandé pendant l'été, on a retravaillé les lieux justement en faisant de la concertation locale. Quand vous mettez un point de collecte devant la porte d'une coiffeuse, je ne suis pas sûr que ce soit le politique qui l'ait choisi et pas le technicien sans regarder les impacts que ça peut avoir par ailleurs. Qu'il y ait des points de collecte, on l'a accepté, mais techniquement, le nombre de containers par exemple était totalement insuffisant. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ça a été rectifié. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « On a rectifié au fur et à mesure tout à fait, mais a posteriori ce qui est dommage, c'est que l'on ne l'est pas a priori et on est encore en train de le faire. J'ai interpellé vos services sur la problématique sacs jaunes. On a décidé que les sacs jaunes restaient en porte à porte, mais imaginez les gens qui n'ont pas eu d'information parce que la distribution a été complètement catastrophique, je cherchais mon mot, catastrophique donc les citoyens n'ont pas eu d'information. Ils finissent par se plier au système d'apporter leurs sacs noirs dans le container, mais ils viennent avec le sac jaune qu'ils posent à côté. Donc on a à la sortie des sacs posés par terre qui conduisent à accumuler des choses et donc effectivement, la divergence des deux systèmes est difficile à gérer. Non, la police du Maire, je vous certifie qu'elle œuvre et à fond. »

Monsieur Alain ROCHET : « On va voir régulièrement des photos où on voit des containers bourrés de pare-chocs de voitures. Je vous rappelle que les pare-chocs ne font pas partie des ordures ménagères. Les cartons gigantesques qui effectivement correspondent à des canapés, à des télévisions, etc. Ça ne fait pas partie des ordures ménagères. Donc voilà. Enfin, on ne va pas épiloguer là-dessus parce que sinon on peut y passer longtemps. On va de toute façon structurer le service, on va le voir un peu plus tard, le service des déchets pour essayer d'être plus proactifs et plus efficaces dans le futur. Sur le bilan d'activités, y a-t-il d'autres questions ? Oui. Levez la main, c'est automatique. »

Monsieur Louis MARETTE : « Moi j'ai eu le même problème quand même sur la commune de Mazères. Je ne sais pas ce qu'il faut faire, mais la ville n'avait jamais été aussi sale qu'elle l'a été cet été. Vous avez pu le constater Monsieur le Président, je vous ai envoyé la quasi-totalité des lettres de réclamation qu'on a eues. Alors je ne sais pas s'il n'y a pas eu une communication suffisante, je ne sais pas si on n'a pas bousculé les gens qui étaient habitués à avoir trois passages et en avoir plus que deux. Ça a été du jour au lendemain. Enfin, je ne sais pas, mais franchement, la Bastide qui a reçu énormément de monde avec les Médiévales, festival manouche, etc. Les gens disent que c'est vraiment dommage qu'avec tout ça, vous ayez une ville aussi sale. Ce n'est pas un problème de police municipale là non plus. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est vrai que dans la plupart des photos que vous m'avez transmises, on voit quand même beaucoup de déchets qui n'appartiennent pas aux déchets ménagers et clairement quand ils sont posés à côté, je dirai n'importe quoi, des micro-ondes, ça ne fait pas partie des déchets ménagers. Les agents de collecte ne sont pas là avec le camion pour ramasser un micro-ondes. Je vous remercie de m'avoir fait passer les photos, mais en tous les cas, il y a quand même beaucoup de ces éléments qui viennent perturber les circuits de collecte et pour lesquels les agents ne sont pas là pour faire ce travail là. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « J'aimerais savoir ce qui a été fait ? »

Monsieur Alain ROCHET : « On a fait une communication. C'est vrai qu'on s'est tourné vers la Poste, on a eu tort. Bon, la Poste est un service public. Effectivement, il n'a pas répondu à nos attentes. Premier point. On a anticipé largement en amont la demande avec la Poste. Ils ont distribué un courrier sur deux pour faire simple. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Il me semble que si on avait donné un petit dépliant à chaque usager en prenant les poubelles, ils auraient été au courant. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, mais les agents de collecte ne peuvent pas en même temps ramasser les poubelles et distribuer. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « C'est la panique complète. Personne n'est au courant de rien, c'était la panique complète. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ceci dit, pour les habitants qui sont en collecte avec des bacs de collecte, ça ne change pas grand-chose. Ils viennent poser leur bac. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « À condition qu'ils soient au courant. »

Monsieur Alain ROCHET : « Ils ont un service qui leur permet de déposer le sac noir 24 heures sur 24 quand ils veulent donc je ne vois pas très bien où est le problème. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Est-ce qu'ils ont été prévenus pour ça ? Réponse non. »

Monsieur Alain ROCHET : « Aujourd'hui, on donne un service qui permet de poser n'importe quand son sac. Il n'y a plus d'histoire de collecte. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Vous ne répondez pas à ma question. Je vous demande si les usagers ont été prévenus. »

Monsieur Alain ROCHET : « On a fait une communication, je me répète, avec la Poste. Il se trouve qu'effectivement il y a un courrier sur deux qui n'est pas parvenu à destination. On va reprendre la communication d'ici la fin de l'année pour redéfinir ce que l'on va faire, avec peut-être une communication simplifiée avec trois lignes, que ce soit compréhensible par tous. Elle était peut-être trop riche en termes de densification sur le papier et on va reprendre de façon beaucoup plus simple. »

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET : « Si vous faites une communication avec un QR Code, le papi de 83 ans, il ne saura pas ce que ça veut dire. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est ce que je vous dis, on va faire une communication beaucoup plus simple avec un texte qui est en train d'être travaillé. » Madame LAGREU. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « *Le Conseil va durer un temps fou si on reprend tous les points du bilan d'activités.* Oui je me plains de deux choses. En tant que commerçante, on met les cartons sur le trottoir. »

Monsieur Alain ROCHET : « Je vous arrête. Vous êtes sur le secteur Pamiers donc vous n'êtes pas concernée par ce dont on parle parce que vous êtes sur le secteur Smectom et là on parle du secteur Collecte CCPAP, c'est-à-dire les 11 communes qui sont collectées par la communauté de communes. Pour éviter de mélanger les sujets. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Alors c'est ma deuxième question. Il y a des personnes qui n'ont pas de véhicule pour aller porter les encombrants au Smectom. Est-ce qu'on ne peut pas faire des points de collecte d'encombrants ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Je vous rappelle, on n'est pas sur le secteur Smectom. La collecte des encombrants est définie, on proposera de remettre à jour le règlement de collecte sur la partie où nous effectuons la collecte en propre. Nous avons un règlement de collecte qui est complètement obsolète. Il faut le remettre à plat pour repartir sur des choses qui soient très claires entre les usagers et la collectivité. Sur le bilan d'activités, on a noté vos remarques. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

9. 2023-DL-112 : Modification du tableau des effectifs

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté en Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 par délibération n° 2023-DL-085. Les modifications suivantes vont être apportées au tableau des effectifs 2023 :

Les Souleillous :

- À la suite du départ d'une infirmière au sein de la crèche des Souleillous et compte tenu du renforcement de la coordination médicale au sein du Pôle Petite Enfance, il est désormais possible de répondre au besoin par le biais d'une auxiliaire de puériculture. Dès lors, il y a lieu de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à Temps Plein à compter du 1^{er} janvier 2024 et de supprimer le poste d'infirmière aujourd'hui vacant et non pourvu.

Le Canongeous :

- À la suite du départ à la retraite d'une puéricultrice et compte tenu du renforcement de la coordination médicale au sein du Pôle Petite Enfance, il est désormais possible de répondre au besoin par le biais d'une auxiliaire de puériculture. Dès lors, il y a lieu de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à Temps Plein à compter du 1^{er} janvier 2024 et de supprimer le poste d'Infirmière puéricultrice à 31 heures aujourd'hui vacant et non pourvu.

Les Pitchouns :

- En complément de la délibération 2023-DL-048 du 15 avril 2021 concernant le poste d'Éducateur de Jeunes Enfants sur la crèche des Pitchouns, il convient de préciser que ce contrat sera établi, à compter du 1^{er} novembre 2023, en application de l'article L332-8-2 du Code Général de la fonction publique qui permet de recruter un « *contractuel sur un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la*

nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ».

Services techniques :

- Création d'un poste d'Agent de maîtrise à la suite de la réussite à l'examen professionnel du Directeur des Services techniques au 1^{er} janvier 2024. Suppression du poste d'adjoint technique.
- Création d'un poste de responsable du Pôle Déchets ménagers sur les différents grades du cadre d'emploi des techniciens qui aura pour mission de piloter, d'un point de vue stratégique, opérationnel et administratif la compétence « déchets ménagers ».
Ce poste est créé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Alain ROCHET : « Monsieur CALLEJA, la modification du tableau des effectifs. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Oui avec plusieurs points. Le premier point, c'est un changement d'organisation, la suppression de deux postes d'infirmières, un aux Souleillous, un au Canongeous pour deux éléments : dans le premier cas, c'est un agent qui nous a quittés, le deuxième est parti à la retraite. Ces deux postes sont remplacés par une auxiliaire de puériculture, les infirmières étant dans une organisation centrale qui couvre l'ensemble des postes de notre pôle petite enfance. On supprime donc deux postes d'infirmières qui relèvent de la catégorie A pour créer deux postes d'auxiliaire de puériculture de catégorie B.

Cela permet de réaliser des économies. Ça c'est pour le Vice-Président aux finances sans dégrader la qualité du service rendu à laquelle on est attentif. Très important. Ça c'est pour mon voisin de gauche. Je précise que ces deux postes sont déjà pourvus par des auxiliaires de puériculture contractuelles. Il s'agit de régulariser une situation, mais effectivement avec une explication cohérente, c'est que la présence d'une infirmière en permanence dans chacune des crèches ne se justifiait pas.

Au niveau des Pitchouns, il s'agit d'un poste d'éducateur de jeunes enfants sur la crèche des Pitchouns. Il convient de dire que c'est un emploi permanent que l'on crée par rapport aux besoins du service. Oui, effectivement celui-là, on impacte, mais c'est six ans de contrat et on crée un CDI.

Au niveau des services techniques, vous l'évoquiez à l'instant, Monsieur le Président, il s'agit de nous proposer la création d'un poste d'agent de maîtrise suite à l'examen professionnel du Directeur des Services techniques au 1^{er} janvier 2024. On supprimera ce poste après. Et la création d'un poste de responsable du service Déchets ménagers sur les différents grades du cadre d'emploi des techniciens et il aura pour mission de piloter, d'un point de vue stratégique, opérationnel et administratif la compétence « déchets ménagers » et donc de venir en aide aux services et aux collectivités concernés. Ça viendra rationaliser le fonctionnement de ce service. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Alain ROCHET : « On vous prête le micro. »

Madame Françoise LAGREU-CORBALAN : « Pour tout ce qui est services techniques, petite enfance, etc. C'est tout à fait normal et par contre, par rapport à la création du poste de responsable du pôle déchets ménagers, je pense que ça se justifie pleinement étant donné tous les problèmes que l'on a. Mais par contre, vous aviez parlé de sobriété budgétaire quand on parlait de finances. Du coup, je pense que l'on va s'abstenir. »

Monsieur Alain ROCHET : « Dont acte. Je ne ferai pas de commentaire. C'est une nécessité, c'est un besoin. Ça vient d'être souligné à deux reprises. Je pense que si on veut être plus performant dans l'avenir, on ne peut pas se contenter de ne rien faire. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Un de ne rien faire, deux d'éviter que la charge porte sur le DGS pour la gestion administrative et financière de nombre d'opérations. Si on veut arriver à avoir le recouvrement d'aides financières multiples, il faut monter les dossiers. C'est une grosse charge et donc effectivement, à un moment donné, oui là, alors que d'habitude le 012 me préoccupe toujours, j'avoue que les 38000 € que coûtera à peu près le poste à l'année me semblent pleinement justifiés par le rendement qu'il y aura derrière. »

Monsieur Alain ROCHET : « Et ce d'autant que les 38000 €, il faut considérer que c'est beaucoup plus un investissement que du fonctionnement puisque l'objectif est quand même de mettre en œuvre des mesures de réduction des tonnages de déchets, sachant qu'aujourd'hui notre contribution au Smectom est exclusivement basée sur la tonne. Je dirais que quelques tonnes économisées viendront compenser largement les 38 000 € qu'on paie. S'il n'y a pas d'autres questions. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Juste à combien de tonnes on fixe l'objectif du nouvel agent ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Alors on va faire 1000 € la tonne. Donc y a-t-il d'autres questions ? Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. »

2 Abstentions : MM. LAGREU-CORBALAN et TRIGANO

Départ de Monsieur Jean-Luc LUPIERI à 18h34 avant le vote et retour à 18h36

10. 2023-DL-113 : Notification des Fonds de concours CCPAP 2023 : Tranche 5 et modification d'un fonds de concours accordé à la commune de Madière

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 02 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement. Le présent règlement reste inchangé et s'applique dans les mêmes conditions pour cette nouvelle année 2023. Pour mémoire, ce dernier précise que l'enveloppe dédiée au fonds de concours CCPAP d'un montant de 200 000€ se répartit de la manière suivante :

- 80 000€ pour les projets à « rayonnement communal »
- 120 000€ pour les projets à « rayonnement intercommunal »

Le nombre de dossiers éligibles par commune est de deux par an au maximum, en considérant que le dossier n°2 sera étudié à compter du 1er septembre de l'année N et financé à la condition que l'enveloppe globale dédiée à ce fonds de concours ne soit pas épuisée. L'état de consommation à l'issue de la tranche 4 s'établit comme suit :

	Enveloppe	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Solde
Projets à rayonnement communal	80 000,00	10 317,13	15 746,50	36 702,09	13 826,43	3 407,85
Projets à rayonnement intercommunal	120 000,00	0,00	0,00	5 556,85	40 000,00	74 443,15
TOTAL	200 000,00	10 317,13	15 746,50	42 258,94	53 826,43	77 851,00

L'enveloppe des projets à rayonnement communal étant quasi épuisée, Monsieur le Président propose au Conseil de valider, à titre exceptionnel jusqu'au 31/12/2023, un abondement de crédits de l'enveloppe des projets à rayonnement intercommunal vers les projets à rayonnement communal de 30.000 €. Ainsi, l'enveloppe pour les projets à rayonnement communal est portée à 110.000 € et celle des projets à rayonnement intercommunal est ramenée à 90.000 €. Toutefois, afin d'encourager, à travers les fonds de concours, les projets qui participent à la réalisation de notre projet de territoire, seuls seront retenus, jusqu'au 31 décembre 2023, des projets à rayonnement communal **relevant des domaines d'intervention prioritaire de la CCPAP, tels que définis dans le règlement des fonds de concours.** Dès lors, il est proposé au conseil de valider les attributions suivantes :

1-) Cinquième tranche de fonds de concours 2023

Il est proposé au Conseil d'octroyer le montant total de 17.806,95€ réparti comme suit

- **Commune de Saint-Jean-du-Falga (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Rénovation énergétique de la Mairie de Saint Jean du Falga					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Moe	18 995,00€	9,09 %	État – Fond vert	62 683,50€	30,00 %
Travaux liés à la rénovation énergétique	189 950,00€	90,91 %	CD09 (transition énergétique)	90 000,00€	43,07 %
			Région Occitanie (rénovation énergétique)	4 472,50€	2,14 %
			CCPAP- 20 % plafonné à 10 000€ -	10 000,00€	4,79%
			Autofinancement	41 789,00€	20,00%
TOTAL	208 945,00€	100%	TOTAL	208 945,00€	100%

- Commune de BRIE (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)

Création d'un espace de compostage partagé et de végétalisation en centre-bourg dans le cadre de l'aménagement d'un parking					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Moe	10 480,00€	11,59%	État – DETR 2024	29 841,93€	33%
Travaux liés au parking et autres	70 200,01€	77,63%	CD09 (FDAL)	18 086,02€	20%
Création des espaces végétalisés	8 100,00€	8,96%			
Création de l'espace compostage	1 650,00€	1,82%	CCPAP- 20% plafonné à 10 000€ - dépenses éligibles 9 750,00€	1 950,00€	2,16%
			Autofinancement	74 288,81€	44,84%
TOTAL	90 430,10€	100%	TOTAL	90 430,10€	100%

- Commune de GAUDIES (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)

Travaux de mise aux normes d'un logement communal					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	29 284,75€	100%	État – DETR 2024	8 785,83€	30%
			CD09 (FDAL)	5 856,00€	20%
			CCPAP- 20% plafonné à 10 000€	5 856,95€	20%
			Autofinancement	8 786,38€	30%
TOTAL	29 284,75€	100%	TOTAL	29 284,75€	100%

2 – Modification du fonds de concours accordé à la commune de Madière par délibération n°2023-DL-010

Dans le cadre de la délibération 2023-DL-010 du 26 janvier 2023, un fonds de concours d'un montant de 2.916,83 € représentant 10% de la dépense éligible, avait été accordé à la commune de Madière pour le financement de la réfection de la toiture de l'église. Le fonds de concours versé avait été plafonné à 2.916,83 € afin de respecter le plafond de 80% de financements extérieurs pour ce projet. Or, depuis cette délibération, la Région Occitanie a revu sa participation à la baisse, la ramenant de 20% à 15%. La CCPAP a, dès lors, la possibilité, tout en respectant ses propres règles de plafond (20% plafonné à 10.000 €), de porter sa participation de 10% à 15%, soit un montant de 4.375,24 €.

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Le fonds de concours. On est sur la cinquième tranche du fonds de concours. Donc le Président ici présent vous propose donc à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre de cette année de réaliser un abondement de crédit de l'enveloppe des projets à rayonnement intercommunal vers les projets à rayonnement communal de 30 000 € soit une enveloppe de 110 000 € pour les projets à rayonnement communal et 90 000 € pour tout ce qui est à rayonnement intercommunal. Ceci pourquoi, tout simplement parce qu'on se rend compte qu'au jour d'aujourd'hui, on a quand même plus de projets communaux qu'intercommunaux qui nous arrivent et donc c'est un moyen de vases communicants qui nous permettrait de répondre à cette demande si vous en êtes d'accord. Toutefois, on vous précise qu'afin d'encourager au travers du fonds de concours les projets qui participent à la réalisation de notre projet de territoire, que seuls seront retenus jusqu'au 31 décembre de cette année des projets à rayonnement communal relevant des domaines d'intervention prioritaire de la CCPAP. Ce qui s'entend à mon sens. On vous a fait un tableau de point sur l'enveloppe de cette année. Vous voyez les cinq tranches, enfin les quatre premières et donc le solde à aujourd'hui qui est de 78 851 € au total avec le gap assez impressionnant qu'il y a forcément entre le rayonnement communal qui forcément est nécessaire et aspire à la majeure partie des crédits et les projets à rayonnement intercommunal qui sont un peu moins nombreux, d'où les 74 443,15 € qui restent sur ce fonds-là. Sur cette cinquième tranche, il vous est proposé d'octroyer un montant de 17.806,95€ réparti comme suit. Il y a plusieurs projets, notamment celui de Saint Jean du Falga et de celui de Bries et celui de Gaudies. Pour Saint Jean du Falga, il s'agit du projet à rayonnement communal étant dans le domaine prioritaire à l'intervention de la CCPAP, à savoir la rénovation énergétique de la mairie de Saint Jean avec un total des travaux estimé à 208 945 € et un plafond atteint de 10 000 € de participation

de la CCPAP qui vous est proposé ce soir. Pour la commune de Bries, nous avons ici un projet à rayonnement communal dans le domaine d'intervention prioritaire de la CCPAP avec la création d'un espace de compostage partagé et de végétalisation en centre-bourg dans le cadre de l'aménagement d'un parking. Là pour le coup, on peut proposer 20 % qui correspondent à 1950 € sur les 90 000 € de travaux. Voilà pour ce projet-là. Le dernier projet qui est présenté ce soir c'est la commune de Gaudies. Projet à rayonnement communal avec aussi un domaine d'intervention prioritaire CCPAP. Il s'agit de travaux de mise aux normes de logements communaux avec un plafond toujours à 20 % soit 10 000 €. Ces 20 % représenteraient sur ce projet 5856,95 € pour un total des travaux estimé à 29 284,75 €. Voilà pour les projets en question. Et on vous propose également dans cette même délibération une modification des fonds de concours accordés à la commune de Madières puisque dans le cadre d'une délibération précédente datant du 26 janvier dernier, le concours de montant de 2916,83 € représentant 10 % de la dépense éligible avait été accordé à la commune de Madières. Étant donné le retrait ou disons la baisse des subventions prévues au niveau de la région qui est passée de 20 à 15 %, on vous propose d'augmenter ce plafond puisque ça permettrait d'atteindre les 80% de financement éligible, ce qui avait contraint notre intervention à l'époque puisqu'on voulait rester évidemment ces critères. Donc voilà, la possibilité que l'on vous propose aujourd'hui, c'est de porter la participation de 10 à 15 % pour compenser cette différence, soit un montant de 4375,24 € pour la commune de Madières au lieu de 2916,83 €. Est-ce que sur ces différents points, vous avez des questions ? Non. C'est bien le premier sujet que n'amène pas de questions. Monsieur le Président, le match approche. Donc je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Accord à l'unanimité

11. 2023-DL-114 : Cession des lots 201,202,203 et 204 issus du lotissement « Gabrielat 2 » à Pamiers

Note de synthèse :

La SCI JBPOUX dont le siège social est domicilié au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), dont le représentant légal est Monsieur Joan POUX demeurant au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), souhaite acquérir quatre terrains situés sur la zone d'activités de GABRIELAT à Pamiers afin d'implanter une activité de traitement de véhicules hors d'usage (VHU). Les terrains acquis issus de la parcelle cadastrée section YB 121 (modification du plan cadastral en cours) seraient :

- Le lot 201 du lotissement « Gabrielat 2 » d'une surface d'environ 5 663,90 m² ;
- Le lot 202 du lotissement « Gabrielat 2 » d'une superficie d'environ 5690,60 m² ;
- Le lot 203 du lotissement « Gabrielat 2 » d'une surface d'environ 7 956,37 m² ;
- Le lot 204 du lotissement « Gabrielat 2 » d'une surface d'environ 6 370,21 m² ;

Soit, une surface totale du foncier visé de 25 681,08 m². Le site accueillera la SAS SOCIÉTÉ POUX (dont le nom commercial est BM31), entreprise de recyclage des marques automobiles « BMW » et « Mini ». Les activités de cette dernière sont : le dépannage automobile, le tri ainsi que la valorisation des matières issues des véhicules hors d'usage et le négoce de véhicules. L'actionnaire principal de la SAS SOCIÉTÉ POUX est la SARL JBLR dont le siège social est domicilié au 44 A route de Toulouse à Auterive, dont le représentant légal est Monsieur Joan POUX demeurant au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190).

L'activité de BM31 a débuté en 1996 à Auterive par la réparation et la préparation de véhicules de la marque « BMW ». En 2004, Messieurs POUX, père et fils, rachètent le fonds de commerce et développent l'activité du garage en intégrant la vente de pièces d'occasion. Ils obtiennent en 2019 l'agrément préfectoral les autorisant à devenir un centre VHU. Au fil des années, BM31 s'est spécialisée dans la pièce de réemploi devenant aujourd'hui le premier fournisseur du réseau BMW France. L'entreprise compte 17 salariés et atteint un chiffre annuel de 2,7 millions d'euros H.T.

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments d'une surface respective d'environ 6 000 m² et 1 000 m². Le premier bâtiment construit, concernera les lots contigus 201, 202 et 203 et accueillera la chaîne de déconstruction automobile, les bureaux et le stockage des pièces détachées destinées à la revente. Le bâtiment de 1 000 m² localisé sur le lot 204 permettra l'installation de prestations liées aux dépannages des assurances, aux saisies judiciaires ainsi qu'au stockage de véhicules fourrières.

Ce projet de déménagement vers la zone d'activité de GABRIELAT à Pamiers est motivé par le développement économique de l'activité et le souhait de construire un site qui réponde aux évolutions de la filière (législatives, intégration des considérations sociétales, nouveaux marchés, etc.).

Il est prévu la création de 25 emplois supplémentaires sur les trois prochaines années.

Cette cession pourrait être consentie aux prix de 35,00 €/m² H.T. et 42,00 €/m² TTC (soit 898 837,80 € H.T. et 1 078 605,36 € TTC dont 179 767,56 € de TVA).

Monsieur le Président propose d'approuver la cession des terrains nus issus de la parcelle cadastrée YB numéro 121 (modification du plan cadastral en cours), d'une superficie respective d'environ 5 663.90 m², 5 690.60 m², 7 956.37 m² et 6 370.21 m² formant les lots 201,202,203 et 204 du lotissement « Gabrielat II », au profit de la SCI JBPOUX dont le siège social est domicilié au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), dont le représentant légal est Monsieur Joan POUX demeurant au 44 A route de Toulouse à Auterive (31 190), ou toute autre personne morale représentée par Monsieur POUX Joan, aux prix de 35,00 €/m² H.T. et 42,00 €/m² TTC (soit 898 837,80 € H.T. et 1 078 605,36 € TTC dont 179 767,56 € de TVA).

Monsieur Alain ROCHET : « Délibération 114 qui concerne la cession de plusieurs parcelles de terrain sur Gabrielat pour une activité, ce qui s'appelle le véhicule hors d'usage. En fait, c'est de la déconstruction de véhicules, en l'occurrence sous la marque BMW et MINI. Vous le savez, les constructeurs automobiles ont aujourd'hui l'obligation d'avoir une filière de retraitement du véhicule et donc là, la société qui s'implanterait, qui s'appelle BM31, mais qui va peut-être changer de nom, mais qui reste exclusivement pour la marque BMW et MINI, l'objectif est de démonter, de récupérer tout ce qui est récupérable, de le revendre dans le réseau BMW. Ce n'est pas une casse-auto, c'est vraiment un circuit approprié. Et derrière de mettre à la casse ce qui n'est plus utilisable une fois tout démonté. Ils font aujourd'hui une capacité d'environ un véhicule jour, ils auraient la possibilité sur ce site de passer à 25 véhicules jour, ce qui est quand même assez important. C'est un objectif à très long terme. Ce qui veut dire que ce site-là devrait pouvoir avoir un rayonnement non seulement ariégeois, mais vraisemblablement national puisque c'est une première pour la marque BMW. Elle compte en faire un site phare. Ce projet à terme vise environ 50 emplois. Je pense que la déconstruction est une activité d'avenir qui rentre pleinement dans les enjeux environnementaux. Ce projet a été présenté à la Commission Économie, Environnement que nous avons fait lundi. Le prix de cession du terrain à 35 € soit un montant total de 898 837,80€ H.T. Avez-vous des questions ? Non pas de questions. Je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Oui pardon, Madame GOULIER. Vous êtes contre, d'accord. Deux abstentions. OK je vous remercie. »

Départ de M. Serge ROBERT à 18h43 avant le vote
2 Abstentions : MM. GOULIER et MEMAIN

12. 2023-DL-115 : Cession de terrains à bâtir - zone d'activités des Pignès Tranche 3 à Mazères

Note de synthèse :

La SCI FINANCIÈRE ID dont le siège social est domicilié au 55 chemin des Engranauds à Orgon (13 660), souhaite acquérir cinq terrains situés sur la zone d'activités de PIGNES à Mazères (09270) afin de permettre la création d'une plateforme logistrielle. Les terrains acquis seraient (au nombre de 6) :

- La parcelle cadastrée YX numérotée 04 d'une surface d'environ 17 821 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 08 d'une surface d'environ 360 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 09 d'une surface d'environ 12 427 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 10 d'une surface d'environ 113 021 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 25 d'une surface d'environ 28 301 m² ;
- La parcelle cadastrée YX numérotée 26 d'une surface d'environ 28 000 m² ;

Soit, une surface totale du foncier visé de 199 930 m². Les parcelles YX 04, YX 09, YX 10, YX 25 et YX 26 sont aujourd'hui libres de toute construction. Sur la parcelle YX 08 sont présentes deux cuves sur dalle béton. Les acquéreurs font leur affaire de la déconstruction des édifices.

Ce projet d'implantation est porté par deux entités ; le groupe ID LOGISTICS et la SARL BATMEN, et ce dans le cadre du développement de leur activité respective. Les deux entités qui avaient initialement un projet distinct ont collaboré sur un projet commun afin de répondre au souhait de l'intercommunalité de densifier le foncier économique qui se raréfie. L'implantation sur le territoire des Portes d'Ariège Pyrénées se justifie, en partie, par sa proximité avec le bassin toulousain.

Le groupe ID LOGISTICS, dont le siège social est localisé à Orgon (13 660), est implanté sur différents sites nationaux et internationaux (Europe, Amérique, Asie et Afrique). L'entreprise propose des solutions de logistique contractuelle (entreposage et distribution omnicanal) et de transport multimodal (routier et ferroviaire). Les clients appartiennent principalement à la grande distribution (alimentaire, équipement de la personne et équipement de la maison).

La SAR BATMEN, basée à Montélimar (26 200), propose quant à elle des solutions immobilières à destination des particuliers (villas, lotissements...) et des professionnels (bureaux, locaux commerciaux et entrepôts).

Le site de PIGNES accueillera un bâtiment logistique d'environ 9 hectares répartis en 9 cellules (d'environ 1 hectare), destinées à l'entreposage, au stockage et au transport de marchandises. Ces dernières seront issues de la grande distribution et du e-commerce.

La construction de la plateforme logistique prendra en compte les attentes environnementales essentielles telles que la sobriété énergétique (photovoltaïque, bornes électriques, éclairage LED, récupération des eaux de pluie...) et la sobriété foncière (entrée et sortie communes, développement du covoiturage, stations d'attente des poids lourds mutualisées...). De plus, le site intégrera un parc paysager permettant la préservation de la faune locale. Il est prévu la création de 350 emplois sur les trois premières années d'exploitation.

Cette cession pourrait être consentie aux prix de 24,00 €/m² H.T. et 28,80 €/m² TTC (soit 4 798 320,00 € H.T. et 5 757 984,00 € TTC dont 959 664,00 € de TVA).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la cession des terrains nus issus cadastrés YX 04, YX 08, YX 09, YX 10, YX 25 et YX 26 d'une superficie respective d'environ 17 821 m², 360 m², 12 427 m², 113 021 m², 28 301 m² et 28 000 m², au profit de la SAS FINANCIÈRE ID dont le siège social est domicilié 55 chemin des Engranauds à Orgon (13 660), aux prix de 24,00 €/m² H.T. et 28,80 €/m² TTC (soit 4 798 320,00 € H.T. et 5 757 984,00 € TTC dont 959 664,00 € de TVA).

Monsieur Alain ROCHET : « Un autre projet d'une autre envergure qui est sur le site de Pignès, sur un terrain que nous avons d'environ 20 hectares. On fait simple. Je vais vous faire juste un historique puisqu'au départ nous avons reçu deux porteurs de projet qui voulaient tous les deux la même parcelle pour faire chacun un bâtiment de 5 hectares, on n'est pas sur un terrain, 50 000 m². J'ai proposé enfin j'ai imposé aux deux porteurs de projet, non pas de consommer chacun 20 hectares, mais de travailler ensemble et de travailler sur cette même parcelle pour réaliser un seul immeuble qui serait avec deux porteurs de projets différents, mais avec un seul opérateur sur le site de Pignès, juste à la sortie de l'autoroute, pour ceux qui connaissent, en face Denjean, un bâtiment d'à peu près deux fois la capacité de Denjean pour vous donner l'échelle de surface. Un bâtiment porté par le groupe ID LOGISTICS et la SARL BATMEN. Grosso modo la logistique pour l'un à destination du génie climatique donc tout ce qui est plomberie, au sens large, portée par un distributeur international de ce type de matériaux et l'autre, c'est plus tourné vers la distribution type produits électroménagers. Si on fait simple, DARTY et compagnie. Ce sont des plateformes de regroupement avec certes un volume de camions relativement important qui tournerait tous les jours. L'intérêt de la localisation est qu'en fait ces camions prennent l'autoroute, ne traversent aucun village, aucune gêne à l'utilisateur. Ils traversent la zone des Pignès sur laquelle il y a déjà une entrée et une sortie. Ce sont les parcelles vert clair et vert foncé. Ce projet, je considère qu'il est majeur parce que c'est quand même 350 emplois, entre 300 et 400 emplois sur notre territoire. Ça fait quand même bien longtemps qu'on n'a pas vu des projets d'une telle ampleur sur notre territoire. C'est vrai que la logistique, on a l'impression que c'est très consommateur de foncier et peu utilisateur d'emplois. 350 emplois voire 400 sur 20 hectares, ça fait quand même des chiffres assez importants. C'est à peu près les ratios qu'on s'est fixés, grosso modo 15 à 20 emplois à l'hectare quel que soit le projet. Ça rentre dans nos ratios. Le constructeur s'est engagé et quand on voit la qualité de ce qu'il fait par ailleurs, j'ai tendance à le croire sur des bâtiments tournés vers de la sobriété énergétique, que ce soit en termes d'éclairage avec des éclairages particulièrement performants, la récupération des eaux de pluie, bornes électriques, etc.

Et aussi la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'ordre de 9 MW, c'est quand même un site important, avec une autoconsommation qui est à peu près estimée à ce jour à 1 MW, c'est-à-dire qu'il y aurait 8 MW qui seraient restitués sur le réseau, ce qui est quand même important sachant que le poste source est à quelques centaines de mètres de ce site donc une opportunité assez importante. Que vous dire d'autre que nous avons commencé des études environnementales, que ce projet, il s'est trouvé qu'on est impacté par le bruit sur la partie basse du terrain qui nous a amenés à réduire un peu l'envergure du projet. On était au début sur 10 hectares de bâtiments, on va être à 9. Enfin derrière, c'est quand même un projet intéressant. Ça ne devrait pas avoir d'impact sur l'emploi parce qu'aujourd'hui, ils vont rentrer 10 hectares dans 9 hectares donc en termes de volume d'emploi, c'est le même nombre. Avec des emplois, on pourrait penser que la logistique, ce sont des emplois à faible valeur ajoutée et en fait, ce n'est pas le cas parce que vous avez à la fois des emplois de techniciens, des emplois d'opérateurs, des emplois dans la robotique, tout l'encadrement. C'est un site qui travaillera normalement en deux postes donc ouverture 6h-22h des choses comme ça ou 4h-22h. C'est un projet qui a été présenté à la commission Environnement. Donc un prix de terrain à 24 € soit une vente pour un montant de 4 798 320,00 €. Avez-vous des questions ? Madame BORIES, on vous passe le micro. »

Madame Nadine BORIES : « Je n'ai pas de question parce que j'étais à la Commission Économie et Environnement encore une fois où on a débattu de ce projet. Mais j'ai juste des observations à faire. Dans la première observation, c'est que dans le nombre d'emplois que vous affichez, vous avez choisi d'informer le Conseil sur 350 emplois alors que l'entreprise a annoncé entre 200 et 400 emplois. »

Monsieur Alain ROCHET : « Entre 300 et 400 emplois. »

Madame Nadine BORIES : « J'ai entendu entre 200 et 400. »

Monsieur Alain ROCHET : « Vous avez mal entendu, c'était entre 300 et 400. »

Madame Nadine BORIES : « C'est peut-être que j'ai mal entendu. Ça, c'est le premier point. Je suis sourde en plus. Excuse-moi. »

Monsieur Alain ROCHET : « Monsieur CALLEJA était à la Commission pourrait vous confirmer que c'est entre 300 et 400. »

Madame Nadine BORIES : « Ah bon, alors excusez-moi, j'ai mal entendu. La deuxième chose que je voulais dire, c'est que par rapport à la délibération que vous avez présentée, sur laquelle on va voter, vous notez qu'il y a un mode de transport multimodal. Ça, je l'ai dit lors de la commission, je ne fais que me répéter. Or, en réalité, ce n'est que du transport routier donc je vous avais demandé lors de la commission de bien vouloir modifier la délibération et de retirer de la délibération transport multimodal puisqu'en fait, il ne peut pas y avoir de ferroviaire. Je ne sais pas, peut-être que c'est fait, je ne sais pas. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il ne peut pas y avoir de ferroviaire sur ce site parce qu'effectivement le train ne passe pas sur ce terrain donc on ne peut pas faire de ferroviaire. Par contre, on a du ferroviaire à proximité, à une douzaine de kilomètres. Ce qui est quand même assez proche. Puisque vous savez, moi je suis très engagé sur le développement de notre ITE de Gabrielat qui est donc à 12 kilomètres et qui permettra, le porteur de projet en est tout à fait d'accord, d'apporter une partie des matières et des matériaux, des marchandises par le train et non pas par les camions, ce qui éviterait effectivement de faire un certain nombre de kilomètres. On est bien dans le multimodal. »

Madame Nadine BORIES : « On voit bien quand même aujourd'hui que la voie ferrée est déjà quasiment saturée parce que même les carriers ne peuvent pas faire partir tous les camions, enfin tous les granulats qu'ils voudraient faire partir aujourd'hui par le train. Donc je ne vois pas bien comment, par rapport à ça, en tous cas dans un délai assez court, la plateforme logistique qui va s'implanter. »

Monsieur Alain ROCHET : « On se place sur un temps long. Un bâtiment de cette ampleur, il est là pour 50 ans avec un certain nombre d'emplois à la clé pour une période longue. »

Madame Nadine BORIES : « En tous cas, je tenais à dire ça et je constate que vous ne voulez pas modifier la délibération malgré ce que je vous ai demandé et qui paraît quand même en tous cas dans l'état actuel de la situation, tout à fait légitime »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est légitime aujourd'hui, mais ce n'est pas légitime pour demain donc il faut se projeter un petit peu sur l'avenir, je crois. D'autres questions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Je voulais juste faire une remarque Monsieur le Président, ce que tout à l'heure on a parlé du SCoT et quand on a commencé à réfléchir il y a de longues années de ça au SCoT, une des principales orientations et préoccupations a toujours été de dire, il faut qu'on calcule l'urbanisation, la construction des maisons, mais on ne pourra jamais habiter notre territoire s'il n'y a pas de l'emploi. Et donc effectivement, là on est dans la création d'emplois et je crois qu'il faut quand même le dire, ce n'est pas tous les jours qu'on a ce genre d'entreprise qui vient. Le problème derrière, c'est qu'il va falloir les loger les personnes. On trouvera des solutions, je l'entends. Mais ça ne va pas être simple. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il va falloir les trouver parce que je dirai qu'aujourd'hui le porteur de projet, on a trouvé une solution pour lui permettre de s'établir, mais le deuxième sujet qui vient dès maintenant, c'est comment on fait pour trouver 350 salariés sur la Basse Ariège avec certains emplois qui sont quand même des emplois techniciens robotique. Il n'y en a pas tous les matins sur le territoire. Il y a un vrai enjeu. C'est un projet dont le calendrier devrait permettre la mise en œuvre de ce bâtiment milieu 2026 donc on a deux ans deux ans et demi pour accompagner le porteur de projet dans la recherche de ces emplois. »

Monsieur Maxime ROUBICHOU : « Sur la formation, il faut travailler aussi avec Irénée Cros, avec le lycée puisqu'ils font BTS électrotechnique, peut-être que ça peut orienter la formation pour que ça converge avec les besoins de la structure. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il faut qu'on avance un petit peu, mais il va y avoir la caractérisation des emplois dont le porteur de projet a besoin pour savoir dans quel secteur il faut aller chercher, dans quelle direction et comment l'amener pour être prêt le jour J, c'est-à-dire mi 2026. »

Monsieur Jean-Emmanuel PEREIRA : « On m'entend quand même. Dire que ce projet est possible parce qu'il y avait du foncier disponible qui a été quand même réservé par l'ancienne communauté de communes du Canton de Saverdun, mais on parle aussi d'une installation technique indispensable, c'est le poste source qui a été investi par les régies de Mazères et de Saverdun et c'est vrai que pour pouvoir accueillir ce type de structures, si on n'a pas un poste source à proximité, ça a été le cas pour Tamm, mais là, c'est une autre activité et c'est indispensable pour le territoire et aujourd'hui, on en prend pleinement conscience. »

Monsieur Alain ROCHET : « Bien sur ce projet que je considère majeur pour l'avenir de notre territoire, je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre, des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

13. 2023-DL-116 : Acquisition d'un terrain nu à bâtir n°22 issu du lotissement « PIGNES » à Mazères appartenant à la SCI DAFFOS

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2022-DL-038 du 24 mars 2022 le Conseil communautaire votait en faveur de la cession d'un terrain nu sis zone d'activités de PIGNES à Mazères, cadastré section YX numéro 90, d'une superficie de 2 191 m², au profit de la SAS AMARDEILH, dont le siège social est domicilié au 3 rue de la colombe 09100 PAMIERS, dont le représentant légal est Monsieur DAFFOS Christophe Noël Jacques, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur DAFFOS Christophe Noël Jacques, au prix de 12,00 €/m² H.T. (soit 26 292,00 € H.T. et 31 035,34 € TTC dont 4 743,34 € de TVA sur marge).

Monsieur DAFFOS, a fait savoir à la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées qu'il renonçait à son projet de construction d'un bâtiment projeté d'une superficie de 300 m² composé d'un espace stockage et d'un espace bureaux. Ce renoncement fait suite à la cessation de son activité économique et la fermeture de son entreprise.

La vente du terrain aux conditions précitées étant intervenue par acte notarié, le 21 septembre 2022, le transfert de propriété a été opéré. Dès lors, l'intercommunalité souhaite racheter la parcelle auprès de la SCI DAFFOS afin de permettre l'installation d'une nouvelle activité tout en maîtrisant le choix de l'acquéreur et en s'assurant du respect des objectifs de développement économique, dont de création d'emplois, portés par notre territoire.

Le terrain étant libre de toute construction, cette acquisition pourrait être consentie à un prix de 12,00 €/m² H.T. (soit 26 292,00 € H.T. et 31 035,34 € TTC dont 4 743,34 € de TVA sur marge), **équivalent au prix de vente**. De plus, les frais de notaire générés seront à la charge du vendeur.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition d'un terrain nu sis zone d'activités de PIGNES à Mazères, cadastré section YX numéro 90, d'une superficie de 2 191 m², appartenant à la SCI DAFFOS dont le siège social est domicilié 3 rue de la colombe 09100 Pamiers, dont le représentant légal est Monsieur DAFFOS Christophe Noël Jacques au prix de 12,00 €/m² H.T. (soit 26 292,00 € H.T. et 31 035,34 € TTC dont 4 743,34 € de TVA sur marge).

Monsieur Alain ROCHET : « Ensuite, là on va acheter les terrains. C'est sur le lot des Pignès. En fait, il y a une société à qui on avait vendu un terrain qui ne va pas réaliser son projet et donc je lui ai proposé de reprendre la parcelle qu'il avait de façon à maîtriser l'activité que l'on y mettra dessus. L'entrepreneur est tout à fait d'accord pour nous le recéder au prix que l'on a acheté moins les frais de notaire, c'est-à-dire que c'est lui qui prend en charge les frais de notaire et on trouvera dans les mois à venir l'opportunité de le recéder à quelqu'un d'autre. Dont délibération 116, y a-t-il des observations ? Je le soumetts à votre vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions. À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

14. 2023-DL-117 : Annulation de la cession du lot 2 du lotissement « PIGNES » à Mazères

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2021-DL-097 du 28 juin 2021, le Conseil communautaire votait en faveur de la cession d'un terrain nu cadastré section YX numéro 33, d'une superficie de 3 557 m², formant le lot 2 du lotissement « Pignès », au profit de la SCI SD-HA dont le siège social est domicilié chemin de

Burlan à Gudas (09120), dont le représentant légal est Monsieur Sébastien HINTZY demeurant chemin de Burlan (09120), ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Sébastien HINTZY. Et ce, afin de permettre la création d'une station de lavage ouverte 24h/24 composée de quatre pistes de lavage sur une zone enrobée de 1 415 m². L'acte authentique de vente n'ayant pas été signé, aucun transfert de propriété n'est intervenu. Dès lors, considérant le défaut de concrétisation du projet présenté par Messieurs Sébastien HINTZY et Dorian AURIOLLE, ainsi que la non-régularisation de la cession du terrain précité dans les délais retenus par la communauté de communes, Monsieur le Président propose que le conseil communautaire valide l'annulation de la cession de ce terrain.

Monsieur Alain ROCHET : « On continue un peu sur le même schéma avec l'annulation de la cession du lot n°2 proche du rond-point de Pignès. Le porteur de projet ne veut plus avancer dans son projet et donc je propose d'annuler la cession du terrain. On n'avait pas passé l'acte de vente donc il n'y a pas de frais de notaire à prendre en charge. Y a-t-il des questions ? »

Madame Géraldine PONS : « Bonsoir. Je voudrais juste savoir, quand on vend un terrain à un professionnel, est-ce qu'on limite dans le temps, la réalisation de son projet ou en tous cas est-ce qu'on se prémunit. Comme le foncier est un peu rare, des fois on a des gens qui restent avec un terrain et on peut louper à côté. Est-ce qu'on est prémuni à ce niveau s'il vous plaît ? »

Monsieur Alain ROCHET : « Ce n'était pas le cas avant que je n'arrive. Aujourd'hui c'est le cas. Depuis 2021, toutes les cessions de terrain sont assorties d'une validité de la délibération en général de l'ordre de 18 mois sauf cas particulier, typiquement le lot précédent, de Pignès, on a mis une durée plus longue parce que vous avez une enquête ICPE, vous avez un permis de construire qui demande quasiment 18 mois. Si on lui met 18 mois pour 18 mois, ça ne marche pas. La règle, c'est 18 mois et ensuite on l'adapte suivant la taille du projet, suivant les contraintes du projet. Tous les dossiers ICPE, c'est un an d'étude donc on est obligé de prendre du temps. Mais aujourd'hui, il n'y a pas de délibération de vente de terrain sans une conditionnalité sur l'exécution, la réalisation. C'est pareil, dans les conditions de vente, on met systématiquement une réalisation du projet sous tel délai. C'est plus difficile quand vous avez passé un acte de revenir en arrière, par contre on met des conditions financières suffisamment draconiennes pour que si le projet ne se réalise pas dans le temps imparti, le porteur de projet soit pénalisé et donc revienne vers nous pour essayer de sortir de cette impasse. Donc sur cette annulation de cession du lot 2, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

15. 2023-DL-118 : Annulation de la cession du lot 37 issu du lotissement « GABRIELAT 1 » à Pamiers

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que par la délibération 2022-DL-011 du 03 février 2022 le Conseil communautaire votait en faveur de la cession d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée section YB numéro 85, d'une contenance de 1.939m², formant le lot 37 du lotissement « GABRIELAT 1 », au profit de l'EURL ARIÈGE AMUSEMENTS dont le siège social est domicilié au 57 avenue des Pyrénées à Saint-Jean-du-Falga (09 100), dont le représentant légal est Monsieur MEYER Jean-François, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur MEYER Jean-François. Et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'environ 500 m² composé de bureaux (150 m²) et d'un atelier (350 m²). Le bâtiment devant accueillir l'entreprise ARIÈGE AMUSEMENTS dont les activités sont la fabrication, la vente et la location de jeux pour café, structures gonflables et jeux forains. L'acte authentique de vente n'ayant pas été signé, aucun transfert de propriété n'est intervenu. Dès lors, considérant le défaut de concrétisation du projet présenté par Monsieur MEYER Jean-François et la non-régularisation de la cession du terrain précité dans les délais retenus par la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver l'annulation de la cession de ce terrain.

Monsieur Alain ROCHET : « Une autre annulation de cession sur Gabrielat 1. C'était la cession d'une parcelle à ARIÈGE AMUSEMENTS. On est tout à fait dans le cas puisqu'on annule quasi automatiquement la délibération qui avait été prise. Le porteur de projet n'a pas la capacité aujourd'hui financière de porter le projet. On aura un autre porteur de projet pour cette parcelle. Sur la délibération 118, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

16. 2023-DL-119 : Approbation des dates d'ouverture des commerces les dimanches pour les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga – Année 2024

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Loi MACRON du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » est venue en modification des dérogations sur le travail dominical, notamment par la dérogation dite « des dimanches du maire ». Ainsi, le maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. En effet, l'article L. 3132-26 du Code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an (loi du 8 août 2016). Cependant, les commerçants concernés doivent respecter strictement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés, qui devront bénéficier obligatoirement d'un repos compensateur. De plus, si le total de ces dimanches excède le nombre de 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. À cet effet, les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga sollicitent l'approbation du conseil communautaire afin d'autoriser leurs commerces respectifs, répondant aux critères de la loi, à ouvrir aux dates suivantes :

- Le dimanche 14 janvier 2024 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le dimanche 30 juin 2024 (premier dimanche des soldes d'été)
- Le dimanche 24 novembre 2024 (black-Friday)
- Les trois dimanches qui précèdent Noël soit les 8, 15 et 22 décembre 2024
- Le dimanche 29 décembre 2024

De plus, afin de répondre à la demande de Mobilians Occitanie (organisation patronale des professionnels de l'automobile), il est proposé d'autoriser **les entreprises distributrices de véhicules** à ouvrir les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024. Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Valide les dates d'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants : 14 janvier 2024, 30 juin 2024, 24 novembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, le 22 décembre 2024 et le dimanche 29 décembre 2024 sur les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga.
- Autorise les dates d'ouverture supplémentaires pour les distributeurs de véhicules les dimanches suivants : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

Monsieur Alain ROCHET : « Approbation des dates d'ouverture des commerces les dimanches pour les communes pour l'année 2024 sur les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga. Vous le savez, dès que le nombre d'ouvertures de commerces dépasse cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité. C'est ce que nous avons fait pour les communes de Pamiers et Saint-Jean-du-Falga qui ont souhaité en commun proposer les dates d'ouvertures suivantes : dimanche 14 janvier 2024, dimanche 30 juin 2024, dimanche 24 novembre 2024, les trois dimanches précédant Noël, les 8, 15 et 22 décembre 2024, le dimanche 29 décembre 2024. Et afin de répondre à la demande de Mobilians Occitanie (organisation patronale des professionnels de l'automobile), il est proposé d'autoriser les entreprises distributrices de véhicules à ouvrir les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024. Avez-vous des questions ? »

Madame Frédérique THIENNOT : « Est-ce que ça n'intéresserait pas Saverdun d'avoir des dates identiques ? Excusez-moi, je voulais être gentille. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ça s'est vu. »

Monsieur Alain ROCHET : « S'il n'y a pas de questions, je le sou mets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, ah pardon, deux abstentions. Excusez-moi. Trois abstentions, c'est un peu tard. »

3 Abstentions : GOULIER BORIES ET MEMAIN

17. 2023-DL-120 : Mise en place d'un programme d'amélioration de l'Habitat « Programme d'Intérêt Général des Portes d'Ariège Pyrénées 2020-2025 » - Avenant n°1

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, les compétences de la Communauté de communes en matière d'habitat l'amènent à intervenir dans plusieurs domaines distincts :

- La rénovation des façades ;

- La rénovation des logements/amélioration de l'habitat (OPAH-RU, PIG), avec des niveaux d'intervention différenciés selon la localisation du bien (dans ou en dehors du périmètre contrat de ville) ;
- La construction et l'acquisition/réhabilitation de logements publics à loyers modérés (hlm, logements communaux, accession sociale à la propriété...)
- En termes de dispositif local d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, le territoire est couvert par une OPAH-RU pour les centres anciens de Pamiers, Saverdun et Mazères (périmètre de l'ORT), et par un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour le reste du territoire

Le programme d'Intérêt Général (PIG) a été signé en 2021 pour une durée de 5 années (2021 à 2025) qui est la durée maximale d'un tel programme. Après deux années pleines de mise en œuvre et compte tenu du succès de l'opération, il est nécessaire de procéder à un avenant afin d'ajuster les objectifs dont découlent les financements annuels de chacun des partenaires et assurer la disponibilité annuelle des fonds de chacun d'entre eux. Les objectifs sont modifiés selon les modalités suivantes :

Thématique	Objectifs initiaux	Moyenne réalisations 2021-2022	Objectifs de l'avenant
PO Énergie (ou mixtes énergie et handicap)	16	44	44
PO lgt indigne ou dégradé	6	1	2
Autonomie PO	20	18	20
Total PO	42	62	66
Logements de propriétaires bailleurs	5	3	5
Total	47	65	71

La convention jointe traduit la modification de ces objectifs et procède à une réactualisation des engagements de chacun des signataires selon leurs modalités d'intervention en vigueur.

Monsieur Jean-Christophe CID : « Il s'agit d'une délibération sur l'habitat, une modification de l'avenant de la convention Programme d'Intérêt Général porté par la CCPAP 2020-202. Le PIG concerne essentiellement tout le territoire en dehors du centre ancien de Pamiers et du périmètre de Saverdun et Mazères qui est compris dans l'opération de revitalisation du territoire ORT. Je pense que c'est ça l'acronyme. L'objectif après deux ans d'action, on se rend compte que les objectifs initiaux ne collent pas réellement à la demande et du coup, cet avenant a pour vocation de modifier ces objectifs afin de rentrer plus dans ce qui a été observé depuis deux ans. En l'occurrence, vous avez le tableau qui détaille par exemple pour les propriétaires occupants, les aides sur l'énergie ou le handicap. On avait prévu 16 dossiers et on se rend compte que sur les deux dernières, on a fait 44 réalisations. Donc l'objectif est de faire plutôt 44 réalisations par an. Pareil, vous avez le détail pour les propriétaires occupants sur logement indigne ou dégradé, l'autonomie propriétaire occupant et les logements propriétaires bailleurs. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci. »

Accord à l'unanimité

18. 2023-DL-121 : Signature de l'avenant n°1 a la convention de renouvellement urbain ANRU

Note de synthèse :

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, en tant que « Porteur de Projet » a cosigné une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 17 décembre 2019. L'opération de démolition de la Gloriette – sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de l'Ariège – a connu des révisions de coûts majeurs (pour un total de 961k€). Le coût prévisionnel total révisé de la démolition étant de 2,26M€ H.T., en séance du 21 juin 2021, après examen et sur la base du dossier transmis par le porteur de projet et de l'instruction menée avec la Délégation Territoriale de l'Agence, le Comité d'Engagement a émis un avis favorable pour :

- Un abondement de l'opération de démolition de La Gloriette ;
- L'allocation de 736k€ de concours financiers en subvention complémentaire.

Au total, les concours financiers plafonds alloués au projet de Renouveau Urbain de Pamiers et de la Communauté de Communes se montent à 13,688M€ (12,95M€ auparavant), dont 11,436M€ en subvention et 2,252M€ en prêts.

L'allocation de concours financiers complémentaires de l'ANRU constitue une « modification substantielle » du programme contractualisé et doit nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale.

En ce sens, le 07 décembre 2021, la Ville de Pamiers a pris une délibération autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention Pluriannuelle de Renouveau Urbain (ANRU). Celui-ci ne portait que sur l'abondement de l'ANRU à l'opération de Démolition de la Gloriette pour une allocation de 736k€ de subvention complémentaire.

À ce jour, l'avenant n'a toujours pas été signé par les parties prenantes, compte tenu des ajustements qui se sont greffés successivement au projet. Ils seront intégrés à l'avenant n°1.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Abondement de l'ANRU sur l'opération de démolition de 79 Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour le quartier de la Gloriette
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 17/12/2019 avec la convention type en vigueur et le Règlement Général (RGA) en vigueur ;

Concernant les « mises en conformités » engagées par l'ANRU, sur les conventions types, les réservations de logements par Action Logement dans le cadre de la reconstitution de l'offre doivent s'opérer dorénavant en « flux » alors qu'elles étaient définies auparavant en « stock ». L'annexe spécifique liée à ce passage du « stock en flux » a été en ce sens actualisée (nombre de logements inchangés).

Il s'agit également, dans le cadre de cet avenant, d'intégrer les évolutions suivantes :

- Procéder à l'ajustement des délais d'engagement de l'opération de reconstitution de l'offre LLS (Major 2) de 6 logements pour le bailleur Alogéa. Le calendrier d'opération doit évoluer afin de permettre l'octroi des subventions de l'ANRU puisque la date limite d'engagement est dépassée. Les évolutions de calendriers sont les suivantes :
 - o Calendrier prévisionnel initial : Semestre 1 - 2020 sur 5 semestres.
 - o Calendrier prévisionnel revu : Semestre 2 - 2022 sur 6 semestres.
- Procéder à la correction du nombre de logements des opérations Major 1 et Major 2 manquant dans l'outil informatique Ioda.
- Ilot Major - Scission des opérations de recyclage par maître d'ouvrage (prise en compte des acquisitions réalisées par la ville et la SPL) : Création d'une opération de recyclage Major 1 et 2 sous maîtrise d'ouvrage Ville de Pamiers. L'ANRU ne pouvant prendre en compte (comme dépenses éligibles) les acquisitions initiales menées par la Ville et mise à disposition de l'ARAC dans le bilan financier de l'opération, il s'agit de créer une opération indépendante qui permettra de comptabiliser les dépenses liées au foncier et l'attribution de subventions liées, directement à la Ville.

Compte tenu des « mises en conformités » et « évolutions » à opérer à la convention initiale qui se sont greffées successivement à l'objet principal de l'avenant n°1 (abondement complémentaire de 736k€ par l'ANRU à l'opération de la Gloriette) et compte tenu du fait que ceux-ci n'étaient ni identifiés, ni précisés dans la délibération initiale, il est proposé au Conseil, d'abroger la délibération du 16 décembre 2021, d'approuver le projet d'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Madame Françoise PANCALDI : « On parle de l'avenant n°1 à la convention de renouvellement urbain pour l'ANRU puisque c'est la communauté de communes qui est porteur de projet. Cet avenant va apporter quelques mises en conformité des évolutions. Je vous fais juste un petit point de façon à ce que ce soir un peu plus clair. Le premier point c'est l'abondement de 736 k€ de concours financier pour la démolition de la Gloriette qui a été faite pour l'ANRU, ce qui amène un total financier de 13 688 000 €, un abondement de 12 950 000 € au lieu des 11 436 000 € qui étaient prévus. En décembre 2021, la ville de Pamiers avait pris une délibération autorisant Madame le Maire à signer un avenant n°1 avec un renouvellement urbain qui n'a jamais été signé. On propose

justement de le signer en même temps avec toutes ces modifications. Dans ce présent avenant, on mettra également l'abondement de l'ANRU dont je viens de parler, mais également une mise en conformité pour Action Logement. C'est un peu technique, mais c'est au niveau national, on ne parle plus de logement en stock, mais on parle de flux. On va mettre une mise à jour. Ensuite, on va prendre les délais d'engagement par rapport à l'offre de reconstitution pour l'îlot Major 2 par le bailleur ALOGÉA et on va élargir le calendrier prévisionnel initial qui va passer sur six semestres au lieu de cinq. Et enfin, pour l'îlot Major 1 qui est terminé, les acquisitions initiales qui avaient été faites par la ville avaient été mises à disposition de l'ARAC qui a été le constructeur dans le bilan financier de l'opération. De façon à récupérer les subventions par rapport à la globalité dont je vous parlais tout à l'heure, on va créer une opération indépendante de façon à comptabiliser les dépenses liées au foncier par la ville et permettre d'avoir la totalité de l'attribution de subventions. Voilà tout un détail de mise en conformité et d'évolution et donc permettre de signer ce projet d'avenant n°1. Est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Merci. »

Départ de Madame BORIES à 9h02 avant le vote
Accord à l'unanimité

19. 2023-DL-122 : Demande de cofinancement 2023 - 2024 pour le poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » des communes de Mazères et Saverdun – Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que le programme Petites Villes de Demain dont les communes de Mazères et Saverdun sont lauréates, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent des fonctions essentielles de centralité pour tout le territoire qui les entoure, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé jusqu'en 2026.

La coordination de ce programme est assurée par une Cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Elle pilote la conception du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation sur les communes de Saverdun et Mazères. Elle entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie du réseau « Petites Villes de demain » pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Monsieur le Président rappelle le recrutement de l'agent en charge du projet PVD dont le portage administratif est assuré par la Communauté de communes comme approuvé à travers la délibération n°2021-DL-046 du 25 mars 2021 portant sur la signature de la convention d'adhésion à ce programme national.

La cheffe de projet est positionnée, en qualité d'Ingénieur Territorial de la fonction publique, dans les services de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur du programme « Action Cœur de Ville » en charge de « l'Opération de Revitalisation Territoriale » multisites ; et indirects (fonctionnels) des Directrices Générales des Services des communes de Mazères et Saverdun. La Cheffe de projet « Petites Villes de demain » est intégrée à « l'équipe projet » du pôle territorial de la CCPAP et des communes parties prenantes, participant au déploiement du projet ORT sur les trois centres anciens. La Cheffe de projet PVD est dédiée aux communes de Mazères et Saverdun, lauréates du programme « Petites Villes de demain ».

Monsieur le Président rappelle que les territoires lauréats du programme Petites Villes de Demain (PVD) ont la possibilité de solliciter sous conditions l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le cofinancement du poste de Chef(fe) de projet à hauteur de 75%. Le financement annuel pourra être renouvelé sur toute la durée du programme et donc jusqu'à la fin du mandat (2021 – 2026). La demande de subvention doit être réalisée annuellement. Considérant le recrutement de la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » au 4 octobre 2021 dont les missions sont détaillées en annexe (cf. fiche de poste), il convient de solliciter une nouvelle fois l'ANCT pour un cofinancement de l'année en cours. Il est rappelé qu'à compter de janvier 2024, la Cheffe de projet PVD sera titularisée sur son grade d'ingénieur territorial de la fonction publique. Le plan de financement prévisionnel est le suivant (1er octobre 2023 au 30 septembre 2024) :

COÛTS ANNUELS 2023 - 2024		RECETTES – Cofinancements		
SALAIRE BRUT	32 059,56 €	ANCT	75%	33 341,40 €
CHARGES PATRONALES	12 395,64 €	Autofinancement	25%	11 113,80 €
TOTAL	44 455,20 €	TOTAL	100%	44 455,20 €

Pour un coût annuel de 44 455,20 €, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées sollicite pour une année l'ANCT à hauteur de 75% pour un montant de 33 341,40 €. Il est rappelé que les communes de Saverdun et Mazères financeront à parité 70% du reste à charge de la CCPAP soit 11 113,80 x 70% = 7 779,66 €. **Le coût réel pour la CCPAP serait donc de 3 334,14 €.**

Madame Françoise PANCALDI : « Un deuxième sujet concerne la demande de cofinancement pour le poste de cheffe de projet. Cela concerne les Petites Villes de Demain pour Mazères et Saverdun puisque le programme Petites Villes de Demain permet de concrétiser des projets pour vitaliser, redynamiser ces petites villes de demain. La Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » est recrutée par la communauté de communes avec un portage administratif par la Communauté de Communes, pour un salaire chargé de 44 455 €. On peut demander un financement par l'ANCT de 75 % donc à hauteur de 33 341 €. Ce qui permet également, puisqu'il y a une participation des deux communes de Mazères et de Saverdun pour la quote-part, chacun 7 769 €. C'est un coût réel pour la communauté de communes de 3 334,14 €. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Alain ROCHET : « 7 769€, c'est pour la totalité de communes Saverdun et Mazères. On avait fait les trois tiers grosso modo. »

Madame Françoise PANCALDI : « 70 % ».

Monsieur Alain ROCHET : « Divisés par deux, ça fait 35 chacun. »

Madame Françoise PANCALDI : « Je n'ai pas le même calcul. Moi j'ai un autofinancement de 25 % pour 11 113,80 €. Si je le divise par deux, ça fait 7 669,66 € pour chacun, Saverdun et Mazères. »

Monsieur Alain ROCHET : « 33 000 sont financés par l'ANCT, il reste grosso modo 11000 qui sont divisés en trois. 3 334,14. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Les 25 % d'autofinancement sont répartis en 70 % pour les deux communes donc 35 % pour Mazères, 35 % pour Saverdun et 30 % pour la communauté de communes. »

Madame Françoise PANCALDI : « OK j'ai mal lu. Désolée. Avec ces chiffres-là, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci. »

Accord à l'unanimité

20. 2023-DL-124 : Avis sur le Programme territorial des Énergies Renouvelables porté par le SCoT Vallée de l'Ariège

Note de synthèse :

Dans le cadre de la participation de la Communauté de communes aux travaux de construction du Programme Territorial des Énergies Renouvelables du SCoT de la Vallée de l'Ariège, nous sommes sollicités pour donner un avis sur le document.

1. Contexte

Dans le contexte actuel de pression sur les ressources énergétiques, il est devenu indispensable d'accélérer le développement des énergies renouvelables (EnR) afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles sur le territoire. Cette accélération est cruciale tant du point de vue de l'impact carbone que de l'impact économique. Le Syndicat de SCoT et ses intercommunalités membres ont inscrit les enjeux énergétiques dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en 2017, adoptant une stratégie « Territoire à Énergie POSitive (TEPOS) » à horizon 2050 dont l'ambition est de :

- diminuer de moitié (-46%) les consommations énergétiques du territoire, tous secteurs confondus ;
- doubler (x2,2) la production d'énergies renouvelables et de récupération, avec un mix énergétique incluant tous les types d'EnR pour atteindre une production de 1020 GWh en 2050 (contre 465 GWh en 2014), avec un objectif intermédiaire de 649 GWh en 2026.

Pour aller plus loin dans la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat et répondre à des enjeux locaux prégnants en termes d'aménagement du territoire, de développement économique vertueux et d'acceptabilité locale des projets EnR, il a été fait le choix de se doter d'un Programme Territorial des énergies renouvelables (PTEnR) couvrant l'ensemble du territoire. La démarche s'inscrit également dans la révision du SCoT, dont les travaux s'étalent entre 2022 et 2025. Le SCoT deuxième génération devra traiter de l'intégration du PCAET et du Programme Territorial des EnR dans la planification de l'urbanisme. Le PTEnR se concentre sur plusieurs objectifs clés. Tout d'abord, il cherche à dresser un état des lieux précis de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en identifiant et qualifiant les installations existantes. Ensuite, il vise à identifier et quantifier les potentiels disponibles par filière, en prenant en compte les équilibres territoriaux et les enjeux environnementaux, sociaux, paysagers, sécuritaires et financiers. Il propose un programme opérationnel réaliste à court et long terme, favorisant les retombées économiques locales et l'implication des collectivités, des

citoyens et des acteurs du territoire. Il met également en place une méthode de mise en œuvre des projets à destination des acteurs locaux.

2. Bilan des potentielles EnR

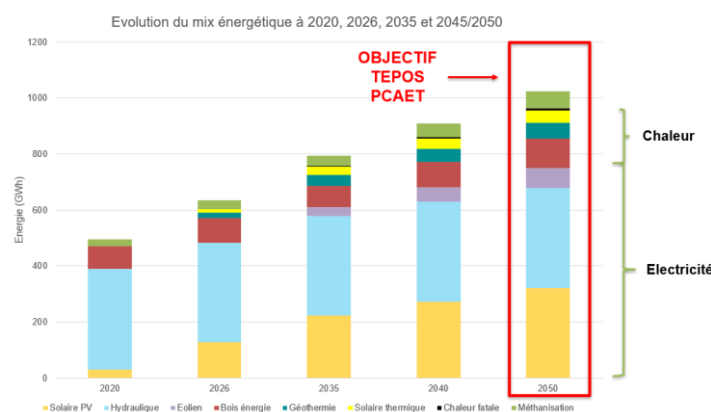
Le territoire de la Vallée de l'Ariège dispose d'un potentiel diversifié en énergies renouvelables. Il bénéficie des ressources nécessaires pour la production d'électricité renouvelable, de chaleur renouvelable et de biogaz. Certaines de ces ressources sont déjà exploitées, notamment l'hydroélectricité, tandis que d'autres, comme la géothermie et la récupération de chaleur fatale, présentent encore un potentiel inexploité.

Le photovoltaïque offre un potentiel significatif compte tenu de l'ensoleillement du territoire, mais il nécessite une distinction entre les différentes technologies et une planification précise pour garantir une utilisation optimale. L'éolien est considéré comme la principale source de production d'électricité renouvelable, bien que son déploiement soit soumis à des réglementations et des contraintes environnementales. L'hydroélectricité, bien que largement exploitée, fait face à de nouveaux défis liés aux changements climatiques et à la gestion des ressources en eau.

Les énergies renouvelables thermiques, telles que le solaire thermique et le bois-énergie, offrent des opportunités de développement significatives, mais nécessitent une meilleure organisation de la filière et des infrastructures adaptées. La géothermie sur aquifère présente un potentiel prometteur, notamment dans la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, mais son développement nécessite une sensibilisation et des investissements. Le biogaz représente une alternative intéressante au gaz naturel, avec la possibilité de produire de l'électricité, de la chaleur et du biométhane, mais son utilisation doit tenir compte des capacités du réseau de distribution. La récupération de chaleur fatale provenant de diverses sources industrielles et tertiaires offre également des opportunités de développement, bien que des défis spécifiques puissent se poser.

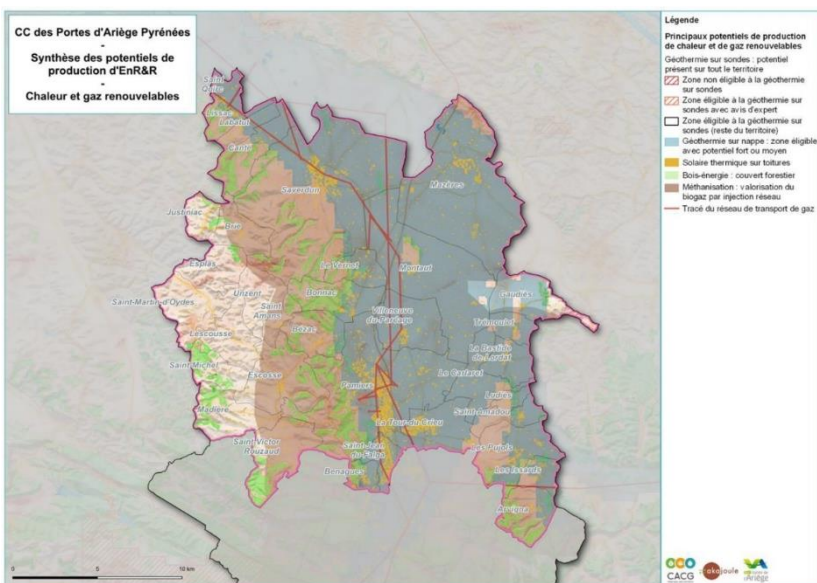
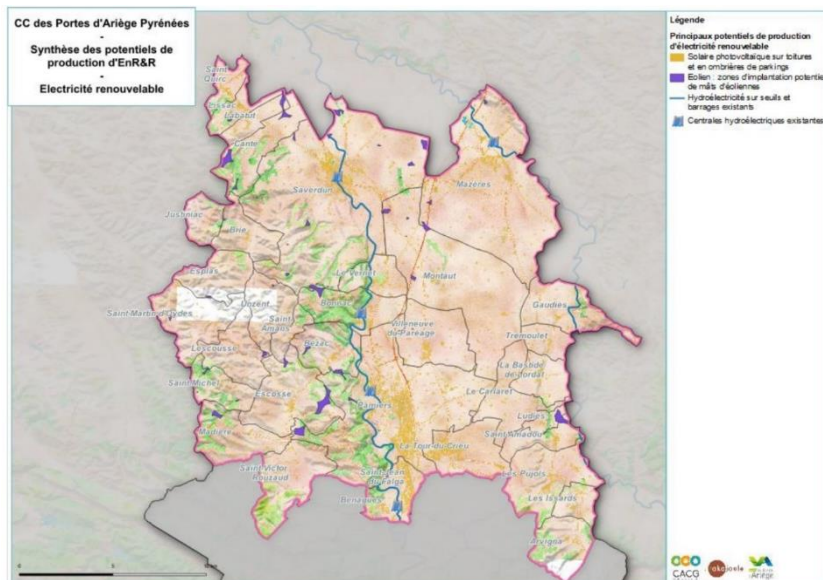
3. Stratégie opérationnelle de développement des EnR

Le PTErR actualise la stratégie du PCAET concernant le développement des EnR. L'objectif TEPOS Vallée de l'Ariège pour 2050 reste inchangé, avec une production totale d'énergies renouvelables visée de 1020 GWh. Les objectifs par filière EnR pour 2025 et 2035 ont été ajustés en fonction de l'avancement des projets et de l'acceptabilité locale. Pour la production d'électricité renouvelable, l'objectif concernant l'hydroélectricité est maintenu, tandis que des projets éoliens et photovoltaïques sont prévus. En ce qui concerne la chaleur renouvelable, les objectifs sont revus à la hausse avec une substitution prévue par le bois-énergie, la géothermie et le solaire thermique. La production de biogaz est également augmentée pour prendre en compte les installations existantes et les projets futurs. De plus, une ambition est accordée à la récupération de chaleur fatale. La trajectoire de développement des EnR dans le PTErR prévoit une augmentation de la production EnR de 50% d'ici 2035 et de 62% d'ici 2050 par rapport à la production de 2020. Cette stratégie dépasse l'objectif national de couverture des besoins par les EnR de 40% d'ici 2030 en France.



4. Cartographie des zones prioritaires

La cartographie des zones prioritaires identifie les zones propices au développement des EnR électriques et de chaleur renouvelable sur le territoire. Le solaire et l'éolien sont identifiés comme des sources principales pour le mix électrique, tandis que la géothermie, le solaire thermique et la valorisation de la chaleur fatale sont encouragés pour la production de chaleur renouvelable. La production de biogaz est également envisagée pour contribuer à la décarbonation du mix gaz local.



5. Opérationnalisation de la stratégie

Le PTEnR propose un plan d'action concret pour encourager l'utilisation des EnR sur le territoire. En collaboration avec les élus et les partenaires, des mesures sont mises en place pour améliorer la transparence des retombées économiques, favoriser l'ancrage local des projets d'EnR et faciliter leur développement. Le PTEnR vise à impliquer les collectivités, les citoyens et les acteurs locaux dans la transition énergétique, en mettant en œuvre une méthode de suivi et de mise en œuvre des projets. Les principales actions proposées dans le cadre de ce programme sont les suivantes :

EnR	Intitulé
Transversale	Garantir la transversalité des EnR au sein des politiques publiques des Intercommunalités et Communes
Transversale	Etablir un recensement des friches, des toitures et des parkings pouvant accueillir du solaire
Transversale	Réaliser un Plan de Paysage dynamique
Transversale	Mise en place d'un Comité de suivi local des projets EnR
Solaire photovoltaïque	Favoriser l'émergence de projets d'autoconsommation collective
Solaire photovoltaïque	Participer aux réflexions locales sur l'agrivoltaïsme
Eolien	Accompagner l'émergence d'un parc éolien à horizon 2035 (6 éoliennes de 3 MW)
Hydroélectricité	Encourager l'étude d'optimisation des installations hydroélectriques existantes
Géothermie, solaire thermique, bois énergie	Accompagner l'émergence de projets de chaleur renouvelable sur le territoire
Méthanisation	Accompagner l'implantation d'une nouvelle unité de méthanisation sur le territoire (boue de STEP)
Méthanisation	Accompagner la diversification des projets de méthanisation sur notre territoire
Chaleur fatale	Réaliser une étude de potentiel de récupération de chaleur fatale sur le territoire

6. Boîte à outils pour le développement des EnR

Le PTEr propose une boîte à outils comprenant plusieurs outils disponibles indépendamment du document principal. Ces outils comprennent :

- des fiches dédiées à chaque filière d'EnR, fournissant des informations techniques, des indicateurs technico-économiques, les avantages et inconvénients de chaque énergie renouvelable, le potentiel local, le déroulement d'un projet type, ainsi que les actions recommandées dans le cadre du PCAET et du PTEr ;
- une cartographie des acteurs locaux, recensant les différents acteurs du territoire selon leur rôle dans le domaine des EnR ;
- des fiches synthétisant les principaux enjeux territoriaux identifiés dans le PTEr ;
- une charte qualité des projets d'EnR servant de référence pour évaluer la pertinence des projets ;
- des recommandations pour les maires afin de faire face aux sollicitations de développeurs d'EnR ;
- des informations sur le pôle départemental EnR de l'Ariège.

En conclusion, le PTEr offre une vision globale et des outils concrets pour développer les EnR localement, favoriser la transition énergétique et atteindre les objectifs TEPOS de la Vallée de l'Ariège. Il permet d'apporter des réponses adaptées aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire.

Monsieur Alain ROCHET : « En l'absence de Yannick JOUSSEAUME, je vais prendre l'avis sur le programme territorial des énergies renouvelables porté par le SCoT de la Vallée de l'Ariège. Nous avons participé largement au PTEr du SCoT avec certains objectifs peut-être ambitieux, mais en tous cas nécessaires de se fixer sur la diminution de moitié des consommations énergétiques et de doubler dans le même temps, la production d'énergie renouvelable et de récupération avec un mixte qui comprend à la fois du photovoltaïque, de l'éolien et de la méthanisation, si on fait un petit peu simple. Le PTEr propose un plan d'action concret pour encourager l'utilisation des EnR sur le territoire en collaboration avec les élus et les partenaires. Des mesures sont mises en place pour améliorer la transparence des retombées économiques, favoriser l'ancrage local des projets EnR et faciliter leur développement. Le PTEr visant à impliquer les collectivités, les citoyens et les acteurs locaux dans la transition énergétique en mettant en œuvre une méthodologie de suivi et une mise en œuvre de projets. Il propose une boîte à outils avec un certain nombre d'actions, de fiches, de cartographies dont vous aurez certainement besoin pour déposer votre avis sur la zone d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables que la Préfecture vous a envoyé ou va vous envoyer, sur lequel vous aurez à répondre dans les six mois qui viennent. C'est encore une fois une grosse usine à gaz. Je pense qu'on pourra s'appuyer sur les éléments du SCoT pour essayer de voir un peu plus clair dans ces documents. Toutefois, on est d'accord pour proposer un avis favorable avec quelques réserves qui sont les suivantes : accompagner l'émergence de projets dits citoyens d'EnR, projets impliquant la participation des résidents du territoire sous des formes individuelles ou collectives associées avec les collectivités territoriales, en parallèle des projets portés par des opérateurs d'énergie. Veiller à la prise en compte des impacts et notamment les nuisances potentielles des projets d'unité de méthanisation et s'assurer que leur approvisionnement reste une activité complémentaire au système de production en ne détournant pas des ressources destinées à la consommation animale ou humaine vers des cultures dédiées à la production d'énergie. Prioriser les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces urbanisés de manière à circonscrire l'agrivoltaïsme aux projets présentant une réelle plus-value agronomique et limiter ainsi la spéculation foncière et la réduction des surfaces agricoles et l'atteinte au paysage. Réaliser une charte de qualité pour les implantations de projets photovoltaïques lorsque les décrets d'application seront publiés. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Éric CANCEL : « Il va savoir peut-être qu'on bouge éventuellement les syndicats électriques ou je ne sais pas qui pour qu'on puisse accélérer un peu le photovoltaïque sur les toits parce que je trouve que c'est la croix et la bannière pour pouvoir installer du photovoltaïque, notamment sur les bâtiments municipaux. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Ce n'est pas le syndicat qui bloque, enfin je n'ai pas vu de blocage de syndicat du moins. Par contre, les PLU respectifs et les zones protégées ou patrimoniales, comme ici avec juste le mur clocher que vous avez à côté, ici j'aimerais en mettre, mais je ne peux pas. Ce n'est pas le SDE, c'est l'État avec la zone. »

Monsieur Éric CANCEL : « Quand je dis le SDE, le SDE avait mis en place cinq communes dans l'Ariège par an pour installer du photovoltaïque sur les toitures. La première année, ils en ont fait trois et visiblement pour l'année suivante, ils ont abandonné ce projet-là donc c'est bien le syndicat électrique à ce moment-là où qui freine ou alors qui ne fait plus. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Je n'étais pas sur ce projet pardon, j'avais oublié. J'avais été candidat d'ailleurs et ils ne m'ont pas retenu. Mais derrière, là ce sont des projets portés par le SDE bien spécifiques, oui d'accord. Je pensais que tu parlais plus généralement. Autant pour moi. »

Monsieur Louis MARETTE : « On a trois monuments classés et l'architecte des Bâtiments de France réduit à la consommation stricte de la maison. C'est tout. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Un truc qui nous paraît hallucinant ici, en Allemagne, ils mettent du photovoltaïque sur le toit des églises carrément. On a du retard à récupérer. »

Monsieur Éric CANCEL : « Il y en a eu, c'est le syndicat d'électricité qui a fait une couverture comme ça d'une église. »

Monsieur Alain ROCHET : « Enfin, l'ABF c'est un grand débat, mais on va peut-être passer dessus. Sur cet avis favorable ainsi que les réserves que l'on propose, avez-vous des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité
Départ de Madame Frédérique THIENNOT à 19h09 avant le vote

21. 2023-DL-125 : Signature d'une convention entre le SDE09 et la CCPAP pour la mise à disposition et l'échange de données de consommation d'énergie via le logiciel DEEPKY.

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la CCPAP a recruté un technicien en charge de l'accompagnement des communes membres dans le suivi de leur consommation d'énergie et la recherche de solutions techniques dans le but de réduire leur coût et de respecter les obligations légales. Afin de mener à bien sa mission, le technicien doit être en mesure de réaliser un bilan synthétique des consommations de tous les points de raccordement et de suivre leurs évolutions chaque année. Pour cela, le SDE09 a proposé à la CCPAP de lui mettre à disposition un outil informatique afin de faciliter ce travail. La présente convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre la CCPAP, et le SDE09 et de préciser l'implication, le rôle et la contribution financière de chacun, dans le cadre de l'activité du Conseiller en Énergie Partagé. Pour rappel, et dans le cadre de la convention, il est prévu :

Volet 1 : Mise à disposition de l'outil

Le SDE09 s'engage à fournir à la CCPAP, à la date de la signature de la convention, l'accès au logiciel DEEPKY. Les données sont directement collectées des espaces clients des fournisseurs d'énergie des différentes communes et concernent l'électricité, le gaz et l'eau. La précision des données sera soumise à la décision des élus de chaque commune.

La mise à disposition de l'outil DEEPKY est réalisée sans contrepartie financière de la part de la CCPAP.

Volet 2 : Usage des données

Les données recueillies permettront de :

- Réaliser un bilan global des consommations d'énergie des infrastructures publiques des communes,
- Isoler et suivre les bâtiments choisis dans le cadre de projets visant la réduction de leurs consommations,
- Enregistrer les données liées aux bâtiments soumis au décret tertiaire,
- Servir de source d'information lors de la réalisation d'audit énergétique par un bureau d'étude.

Volet 3 : Engagements réciproques et confidentialité

La CCPAP et le SDE09 s'engagent à respecter les règles en vigueur relatives à la communication des documents administratifs (loi du 11 juillet 1978) et celles réglementant l'utilisation de l'informatique dans le domaine des libertés individuelles (loi du 6 janvier 1978).

Chacune des parties s'engage à une totale confidentialité, quant aux informations saisies par l'une ou l'autre partie dont elle serait amenée à avoir connaissance, dans le cadre du partage des informations organisé par la présente convention.

Monsieur Alain ROCHET : « Signature d'une convention entre le SDE09 et la CCPAP pour la mise à disposition et l'échange de données de consommation d'énergie via le logiciel DEEPKY. En fait, c'est pour nous permettre d'accéder et de réaliser un bilan global des consommations énergétiques de façon un peu plus automatisée et éviter les saisies qui n'ont pas grand intérêt. Je vous propose de signer cette convention entre le SDE et la CCPAP via ce conseiller énergie partagé qui pourra accéder à des données sur lesquelles aujourd'hui il n'avait pas accès.

Des observations ? Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

22. 2023-DL-126 : Convention de partenariat financier entre le Syndicat Mixte SCOT et la CCPAP pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le pôle d'échange Multimodal (PEM) de Saverdun

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Plan Global de Déplacements SCOT, les gares de Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège ont été identifiées comme revêtant un enjeu important en matière d'intermodalité et pouvant bénéficier du dispositif régional Pôle d'Échange Multimodal (PEM). Une étude coordonnée de pré-faisabilité pour ces futurs PEM, en 2020, a confirmé l'opportunité de poursuivre ces travaux par la réalisation d'une étude de faisabilité sur 2021. La réalisation de cette étude – dite phase 2 - s'inscrit dans le contexte de l'Appel à Projets de l'État sur les PEM ruraux.

Par délibération n°2021-DL-073, le Conseil Communautaire avait approuvé :

- le dépôt de candidature de la commune de Saverdun au titre de l'appel à projets ministériel relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux porté par l'État et tout autre dossier de subvention auprès de partenaires ;
- le principe de participation financière de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour le cofinancement de cette étude de faisabilité visant la transformation de la gare de Saverdun en Pôle d'Échange Multimodal « urbain »

Afin de clôturer l'opération comptable, il convient d'approuver la convention définitive déterminant la participation financière de la CCPAP conformément au principe défini dans la délibération de 2021.

Le coût global de l'étude sur l'ensemble des PEM s'élève à 54.675 € H.T., dont 18.225 € HT pour le PEM de Saverdun. Le montant de la participation de la CCPAP s'élève à 1.215,00 € H.T.

Monsieur Alain ROCHET : « Convention de partenariat financier entre le SCoT et la CCPAP pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le pôle d'échange Multimodal de Saverdun. C'est une délibération qui date de 2021 et afin de clôturer l'opération comptable, il convient d'approuver la convention définitive déterminant la participation de la CCPAP conformément au principe défini dans la délibération de 2021. Le coût global de l'étude sur l'ensemble des PEM s'élève à 54 675 € H.T., dont 18.225 € pour le PEM de Saverdun. Le montant de la participation de la CCPAP s'élève à 1215,00 € H.T. conformément à la convention. Avez-vous des questions ? Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

23. 2023-DL-127 : Acquisition d'un terrain nu sis Gabrielat a Pamiers appartenant à la ville de Pamiers – projet de création d'une aire de covoiturage : Modification de l'assiette foncière à la suite du projet de division parcellaire

Note de synthèse :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a confié à Vinci Autoroute la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une aire de covoiturage à proximité immédiate de l'échangeur de Pamiers, sur l'autoroute A66 et en bordure de la ZA de Gabrielat, d'intérêt Régional.

En raison de sa localisation et des besoins identifiés, ce projet répond aux grands principes de déplacements déclinés sur notre territoire et s'inscrit en parfaite cohérence avec nos objectifs stratégiques en matière de « mobilités » et de « transition écologique et énergétique ». Il s'agit en effet de développer des alternatives à l'autosolisme dans une logique d'intermodalité en pensant des aménagements durables et écoresponsables.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a, en date du 18 novembre 2021, délibéré en faveur de l'acquisition des parcelles appartenant à la Ville de Pamiers (délibération n°2021-DL-164) et aux « ASF » (délibération n°2021-DL-164) pour une maîtrise foncière de l'assiette de projet de la manière suivante :

- La CCPAP a décidé d'acquérir à une surface d'environ 354m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77, appartenant à la mairie de Pamiers, au prix d'un euro (1,00€) non recouvrable.
- La CCPAP a décidé d'acquérir une surface d'environ 1 968m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 88 et 89, appartenant aux ASF, au prix de 12€/m² (soit un montant d'environ 23.616,00 euros).

Le document d'arpentage a permis de définir un nouveau découpage parcellaire permettant de délimiter l'assiette de projet de la future aire de covoiturage de la manière suivante :

- Les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77 sont devenues section YC numéros 94 et 96 d'une surface de 663 m².
- Les parcelles cadastrées section YC numéros 88 et 89 sont devenues section YC numéros 88 et 99 d'une surface de 1 966m².

Considérant :

- L'écart important constaté entre la surface initialement estimée (354m²) des parcelles de la Ville de Pamiers visées par une acquisition et la surface définie par document d'arpentage rédigé par un géomètre expert (663 m²) ;
- Le nouveau découpage parcellaire précisant les nouvelles parcelles et numérotations créées ;

Monsieur Le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées abroge la délibération n°2021-DL-164 relative à l'acquisition d'un terrain nu sis Gabrielat a Pamiers appartenant à la ville de Pamiers pour le projet de création d'une aire de covoiturage en bordure de Gabrielat, et délibère sur cette acquisition sur la base de la surface issue de l'arpentage, en confirmant le principe de cession à l'euro symbolique.

Monsieur Alain ROCHET : « Une délibération concernant plus précisément la rectification d'une délibération sur l'acquisition d'un terrain nu à l'entrée de Gabrielat qui appartient à la ville de Pamiers sur le projet de création d'une aire de covoiturage. Il s'agit de la modification de l'assiette foncière à la suite du projet de division parcellaire. Dans la première délibération, on était sur une surface d'environ 350 m² parce que c'est ce qui nous paraissait correspondre. Quand le géomètre a fait ses mesures, il se trouve que la surface réelle est de 663 m², ce qui ne change pas le prix de vente puisqu'il est toujours à l'euro symbolique. On l'achète deux fois moins cher, on l'achète au m², ça fait deux fois moins cher, mais ça ne change pas grand-chose. C'est vraiment une régularisation de façon à ce que le nouveau découpage parcellaire corresponde aux parcelles qui ont été créées sur cette aire de covoiturage. Avez-vous des questions ? Je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

24. 2023-DL-128 : Modification de la délibération n°2022-DL-129 approuvant la sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la ZA de Gabrielat suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée

Note de synthèse :

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°2022-DL-129 du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait la sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la ZA de Gabrielat suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée.

Le document d'arpentage a permis de définir un nouveau découpage parcellaire permettant de délimiter l'assiette de projet de la future aire de covoiturage de la manière suivante :

- Les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77 sont devenues **section YC numéros 94 et 96 d'une surface de 663 m².**
- Les parcelles cadastrées section YC numéros 88 et 89 sont devenues **section YC numéros 88 et 99 d'une surface de 1 966m².**

Conformément aux directives d'Ombrières Occitanie, la nouvelle numérotation des parcelles du projet d'aire de covoiturage nécessite d'établir une nouvelle délibération prenant en compte ces modifications pour valider le futur permis de construire et le bail emphytéotique prévu d'ici la fin de l'année.

Désormais, la Communauté de communes projette de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 1000m² composée de lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles cadastrées **section YC numéros 94, 96, 88 et 99** en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque

Il est rappelé que ledit bail devant être consenti au profit de la société Ombrières d'Occitanie, ou de ses filiales, pour une durée de 30 ans (trente ans), et moyennant une soulte de 2000 euros.

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société Ombrières d'Occitanie, en particulier des servitudes de passage et de passage de câbles.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, pourront au choix de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées devenir sa propriété.

En outre, la conclusion du bail est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, telles que définies ici :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;
- Le coût de l'opération doit être pris en charge par Ombrières d'Occitanie, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

Enfin, la conclusion du bail ne sera effective que lorsque l'ensemble des procédures d'acquisition foncière auront été menées à leur terme.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES

- La CCPAP s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions de jouissance promises au BÉNÉFICIAIRE ;
- La CCPAP, au cas où il entendrait procéder, d'ici la réitération de l'acte devant notaire, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement le BÉNÉFICIAIRE, et lui notifier la désignation des biens à céder, le prix proposé et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre le BÉNÉFICIAIRE en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession et si bon lui semble, de se substituer au tiers acquéreur ;
- Dans l'hypothèse où, le BÉNÉFICIAIRE ayant renoncé à l'acquisition ci-dessus, La CCPAP procédait à la vente de tout ou partie du BIEN à un tiers, il s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de respecter l'intégralité des clauses et conditions du bail emphytéotique lui-même ;
- Dans le cas où le permis de construire serait accordé par les autorités administratives compétentes au nom de la CCPAP, cette dernière s'engage à respecter les prescriptions spécifiques de cet accord conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme. S'il s'avère que le BÉNÉFICIAIRE s'oblige à pallier cette carence, celui-ci refacturera automatiquement les frais corrélativement engagés à La CCPAP, qui devra s'en acquitter ;
- La CCPAP s'engagera à respecter toute activité qui pourrait nuire à l'exploitation et à la production d'électricité photovoltaïque.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE s'obligera à :

- Prendre en charge, le cas échéant, les frais de géomètre en vue de la création d'un état descriptif de division ou d'un document d'arpentage ainsi que les frais liés à la publication de ces documents.
- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature dudit bail emphytéotique.
-

Monsieur Alain ROCHET : « Modification, c'est la conséquence de la précédente délibération. Modification de la délibération n°2022-DL-129 approuvant la sélection de la société « Ombrières d'Occitanie » pour développer et exploiter le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le futur parking de covoiturage en bordure de la zone d'activités de Gabrielat suite à la Manifestation d'Intérêt Spontanée. Au vu des éléments précédents, il convient d'abroger les articles 2, 3 et 4 de la délibération à raison du nouveau découpage parcellaire et de valider les modifications qui en découlent pour le bail emphytéotique. Avez-vous des questions ? Non. Je le soumetts à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

25. 2023-DL-129 : Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Martin d'Oydes

Note de synthèse :

La communauté de communes a la possibilité d'effectuer, dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, des opérations sous mandat pour le compte des communes membres. Dans ce cadre, la collectivité a été sollicitée par la commune de Saint-Martin d'Oydes, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux réalisés sur des voiries communales relevant du domaine privé de la commune (chemin rural) et ne figurant donc pas parmi les voiries déclarées d'intérêt communautaire. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée permet une meilleure coordination et une rapidité d'intervention en mobilisant les prestataires de la CCPAP. Les travaux seront pris en charge par la commune concernée pour la totalité de la somme, dès lors qu'ils ne bénéficient

d'aucune subvention. Les modalités administratives et financières de prise en charge de cette opération figurent dans le projet de convention joint en annexe. Les travaux faisant l'objet des présentes sont les suivants :

TRAVAUX CR7 – COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'OYDES			
N° DEVIS	N° VOIE	NOM VOIE	MONTANT H.T.
DEV1451	CR7	CHEMIN DE MONDETTE	9.300,00
TOTAL			9 300,00

Monsieur Louis MARETTE : « Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Martin d'Oydes. Je vous rappelle que la communauté de communes a la possibilité d'effectuer, dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, des opérations sous mandat pour le compte des communes membres. Dans ce cadre, la collectivité a été sollicitée par la commune de Saint-Martin d'Oydes, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux réalisés sur des voiries communales relevant du domaine privé de la commune et ne figurant donc pas parmi les voiries déclarées d'intérêt communautaire. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée permet une meilleure coordination et une rapidité d'intervention en mobilisant les prestataires de la CCPAP. Les travaux seront pris en charge par la commune concernée pour la totalité de la somme, dès lors qu'ils ne bénéficient d'aucune subvention. Les modalités administratives et financières de prise en charge de cette opération figurent dans le projet de convention joint en annexe. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui d'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Départ de M. Denis LAFON à 19h15 avant le vote
Accord à l'unanimité

26. 2023-DL-130 : Constitution de servitudes

Note de synthèse :

Dans le cadre des travaux de la zone Gabrielat II, des travaux d'extension de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être entrepris par ENEDIS. Les travaux envisagés empruntent les propriétés de la Communauté de communes de la manière suivante :

- Passage de câbles en souterrain, implantation d'un coffret électrique sur les parcelles n° YB 76 – YB163 ;

Pour cela, il convient d'approuver la constitution des servitudes correspondantes, et les conventions de servitudes qui y sont adossées.

Monsieur Louis MARETTE : « On continue avec la constitution de servitudes. Dans le cadre des travaux de la zone Gabrielat II, des travaux d'extension de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être entrepris par ENEDIS. Les travaux envisagés empruntent les propriétés de la communauté de communes de la manière suivante : passage de câbles en souterrain, implantation d'un coffret électrique sur les parcelles n° YB 76 et YB163. Pour cela, il convient d'approuver la constitution des servitudes correspondantes. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui d'abstient ? À l'unanimité, je vous en remercie. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Tant qu'on est avec le Vice-Président en charge des travaux de voirie notamment. Je voulais juste vous alerter sur un point, que tout le monde soit vigilant sur ce point-là. On a changé de mode de fonctionnement, on est passé, on a changé notre système d'enveloppe, je pense que c'est très bien parce qu'on va vers de l'urgence et du prioritaire. C'est une bonne chose. Moi je suis tout à fait d'accord pour que quand il n'y a rien à faire aux Pujols une année, on n'y fasse rien, mais on fasse aux autres communes. Par contre, ça suppose une chose quand même, c'est qu'au niveau du PATA, cette couche qui nous permet de boucher les fissures et de faire durer les routes plus longtemps, on soit quand même plus efficient. Donc là-dessus, je serai très vigilant et c'est ce que j'ai demandé à mon Adjoint aussi et je vous invite à tous l'être par ce que c'est là qu'on anticipe la suite quand même. Il faut vraiment que le patas soit bien fait sur nos communes rurales, je pense à Terrefort, mais je pense à tout le monde là-dessus parce que sans ça, on va se retrouver bien embêté et avec beaucoup d'urgences en même temps. Donc c'est juste ça et je profitais de ce moment-là où on parle, ce n'est pas pour mettre une pièce dans le juke-box et vous verrez le match à l'heure. C'est un sujet quand même sur lequel je pense qu'il faut qu'on soit vigilant et il faut qu'on mette le paquet sur le patas sans faire de jeu de mots pour pouvoir être sûr d'assumer ensuite ce nouveau fonctionnement. »

Monsieur Alain ROCHET : « C'est noté. Je pense que ce qui est important, c'est qu'il y ait un retour des communes quand il y a rapidement une dégradation de la chaussée pour qu'on puisse intervenir rapidement avant que ce soit difficilement réparable par le patas. »

Accord à l'unanimité

27. 2023-DL-131 : aménagement de temps de réunion et de formation des équipes lors de fermetures des crèches collectives

Note de synthèse :

Le Président expose à l'assemblée la proposition d'organisation des temps de réunion d'équipe et de formations lors de fermeture des crèches collectives.

LE CONSTAT :

Les réunions des équipes des crèches ont lieu le soir à partir de 18h30 après la fermeture des crèches (durée 2h ou 3h).

Ces réunions, programmées tous les 2 mois permettent d'organiser le travail, de réaliser des synthèses pour la prise en charge des enfants, de résoudre les problématiques rencontrées, de réviser le projet pédagogique, de transmettre des informations générales...

Les groupes d'analyse de pratiques professionnelles au nombre de 5 séances pour l'année 2023 dispensés par des psychologues formés sont également programmés le soir (durée 1h30).

Ces temps impliquent :

Pour les agents :

- une disponibilité régulière du personnel en dehors des heures d'ouverture des structures d'accueil,
- des temps de travail long,
- une fatigabilité supplémentaire des agents,
- une hausse des coûts de garde pour les agents qui doivent faire garder leurs enfants en bas âge.

Pour les directrices et la collectivité :

- une augmentation des heures supplémentaires/complémentaires à récupérer et à remplacer,
- des coûts RH supplémentaires.

Pour l'année 2022, la totalité des heures de réunions en dehors des heures d'ouverture des crèches collectives correspond à 1570 heures de temps agent.

Pour les agents travaillant auprès des enfants, ces heures sont récupérées en fonction des besoins du service, généralement quand la baisse d'activité des structures le permet (durant les vacances scolaires par exemple). Mais les heures à récupérer sont trop importantes pour être absorbées en autoreplacement sur l'année. Elles nécessitent donc l'intervention de professionnels remplaçants en contrat ou le paiement d'heures supplémentaires/complémentaires. Cela représente un coût pour la collectivité.

Les agents d'entretien et de restauration sont systématiquement remplacés par des agents contractuels par manque de professionnels disponibles et formés.

En 2023, suite à l'évolution des textes de loi et notamment le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, des temps de formation s'ajoutent pour les nouvelles procédures et les nouveaux protocoles obligatoires, validés par le conseil communautaire du 15 décembre 2022. Ces formations seront dispensées par la coordination médicale et sanitaire auprès de l'ensemble des équipes du Pôle Petite Enfance.

LA PROPOSITION :

Elle concerne les crèches collectives.

Elle a pour objectif d'intégrer les temps de réunion d'équipe et le temps de formation des équipes sur des temps de fermetures de crèche et donc de diminuer le temps agent mobilisé en soirée. Il est proposé de fermer les crèches collectives 6 demi-journées par an, avec une fermeture à 13h les jours concernés sans pour autant fermer toutes les crèches en même temps.

Durant ces demi-journées auront lieu :

- de 13h30 à 16h30, intervention de la coordination sanitaire
- de 16h30 à 17h30, réunions d'équipe.

Chaque directrice des crèches collectives a identifié une organisation qui serait la plus adaptée en fonction des familles accueillies et des contraintes du service. C'est pour cette raison que les propositions faites sont différentes d'une structure à une autre.

Cette proposition a été entendue et validée par la commission Petite Enfance du 19 octobre 2022 sous réserve que la Direction Générale des Services valide cette organisation.

Enfin, cette proposition d'organisation a été présentée à la Direction Générale et en Comité Social Territorial du 15 juin 2023.

Seuls les groupes d'analyse des pratiques professionnelles des équipes seront réalisés en soirée. La Direction Générale a demandé de limiter à 1 ou 2 réunions en soirée à titre exceptionnel.

En conclusion :

Cette proposition permettra de :

- Assurer l'obligation de formation des professionnels de la petite enfance ;
- Limiter le nombre de réunions en soirée ;
- Diminuer la fatigabilité des équipes ;
- Limiter les heures supplémentaires/complémentaires des professionnels (difficulté à rendre les heures sur les ouvertures de crèche sans faire appel à des remplacements) ; ainsi que de la coordination sanitaire ; ainsi diminuer les coûts du personnel ;
- Permettre des échanges et rencontres des professionnels de 2 crèches différentes (fédère les équipes, permet de développer le sentiment d'appartenir à la collectivité...) ;
- Faciliter l'autoreplacement ;
- Renforcer la motivation des équipes ;
- Améliorer les conditions de travail.

Les fermetures se feront sur des journées qui impactent peu les familles. Elles seront informées par un courrier précisant les dates de fermetures dans les deux mois précédant les fermetures. Par souci de service public à destination des familles, celles qui ont un besoin d'accueil en journées complètes pourront demander un dépannage sur une autre structure du Pôle Petite enfance.

Suite à la parution du rapport IGAS au mois de mars 2023 sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches, cette proposition prend tout son sens avec la recommandation R22 : « Mieux prendre en compte le temps hors enfant en imposant a minima une fermeture anticipée hebdomadaire, une journée pédagogique à chaque temps de vacances scolaires, et un minimum d'une séance mensuelle d'analyse de la pratique par professionnel ».

Ce fonctionnement sera mis en place dès fin septembre 2023 pour un test d'un an.

Monsieur Michel DOUSSAT : « Bonsoir à tous. Aménagement de temps de réunion et de formation des équipes lors de fermetures des crèches collectives. Nous vous proposons une évolution de l'organisation des temps de réunion d'équipe et de formation lors de la fermeture des crèches collectives. Le constat : les réunions des équipes des crèches ont lieu le soir à partir de 18h30 après la fermeture des crèches, durée des réunions deux ou trois heures. Ces réunions, programmées tous les deux mois permettent d'organiser le travail, de réaliser des synthèses pour la prise en charge des enfants, de résoudre les problématiques rencontrées, de réviser le projet pédagogique, de transmettre des informations générales. Les groupes d'analyse de pratiques professionnelles au nombre de cinq séances pour l'année 2023 dispensés par des psychologues formés sont également programmés le soir, durée 1h30. Pour l'année 2022, la totalité des heures de réunions en dehors des heures d'ouverture des crèches collectives correspond à 1570 heures de temps agent. Pour les agents travaillant auprès des enfants, ces heures sont récupérées en fonction des besoins du service, généralement quand la baisse d'activité des structures le permet, durant les vacances scolaires par exemple. Mais les heures à récupérer sont trop importantes pour être absorbées en autoreplacement sur l'année. Elles nécessitent donc l'intervention de professionnels remplaçants en contrat ou le paiement d'heures supplémentaires/complémentaires. Cela représente un coût pour la collectivité. Les agents d'entretien et de restauration sont systématiquement remplacés par des agents contractuels par manque de professionnels disponibles et formés. De plus, en 2023, suite à l'évolution des textes de loi et notamment le décret du 30 août 2021, des temps de formation s'ajoutent pour les nouvelles procédures et les nouveaux protocoles obligatoires, délibération du 15 décembre 2022.

La proposition : elle concerne les crèches collectives. Elle a pour objectif d'intégrer les temps de réunion d'équipe et le temps de formation des équipes sur des temps de fermetures de crèche et donc de diminuer le temps agent mobilisé en soirée. Il est proposé de fermer les crèches collectives six demi-journées par an, avec une fermeture à 13h les jours concernés sans pour autant fermer toutes les crèches en même temps. Durant ces demi-journées auront lieu de 13h30 à 16h30, intervention de la coordination sanitaire et de 16h30 à 17h30, réunions d'équipe. Chaque directrice des crèches collectives a identifié une organisation qui serait la plus adaptée en fonction des

familles accueillies et des contraintes du service. C'est pour cette raison que les propositions faites sont différentes d'une structure à une autre. Cette proposition a été entendue et validée par la commission Petite Enfance du 19 octobre 2022 sous réserve que la Direction Générale des Services valide cette organisation. Enfin, cette proposition d'organisation a été présentée à la Direction Générale et en Comité Social Territorial du 15 juin 2023. Seuls les groupes d'analyse des pratiques professionnelles des équipes seront réalisés en soirée. La Direction Générale a demandé de limiter à une ou deux réunions en soirée à titre exceptionnel. En conclusion, cette proposition permettra un d'assurer l'obligation de formation des professionnels de la petite enfance, limiter le nombre de réunions en soirée; diminuer la fatigabilité des équipes, limiter les heures supplémentaires/complémentaires des professionnels (difficulté à rendre les heures sur les ouvertures de crèche sans faire appel à des remplacements), ainsi que de la coordination sanitaire, ainsi diminuer les coûts du personnel, permettre des échanges et rencontres des professionnels de crèches différentes, fédérer les équipes, permet de développer le sentiment d'appartenir à la collectivité, faciliter l'autoreplacement, renforcer la motivation des équipes et améliorer les conditions de travail. Les fermetures se feront sur des journées qui impactent peu les familles. Je précise que le nombre de six demi-journées par an de fermeture est un maximum. Cela pourrait être moins. De plus, il est prévu que les familles soient informées des fermetures dans les deux mois précédant afin qu'elles aient le temps de s'organiser. Pour les familles qui seraient en difficulté, un accueil dans une autre structure pourra être envisagé cette organisation sera testée pendant un an et nous en ferons une évolution en Comité Social Territorial. Pour moi, très important. Je pense qu'il y en a d'autres avec moi, Martine CALLEJA qui a travaillé énormément là-dessus et je pense que pour moi, c'est quelque chose d'important. Je pense que c'est très important pour les agents, vraiment important parce que quand le soir, à 23h, vous êtes encore en réunion, avec la journée qu'on vient de passer, je peux vous dire qu'elles en ont ras la casquette. Avez-vous des questions ? »

Madame Géraldine PONS : « J'entends le bien-fondé de la volonté de faire une formation, mais je ne peux m'empêcher de penser aux utilisateurs qui vont souffrir de cette situation. Même si on les avertit deux mois avant, il y a des mamans qui vont être obligées de poser des congés, qui ne pourront pas faire garder leurs enfants. Après c'est un fait. Tu ne vas pas mettre ton enfant dans la crèche d'à côté pour une demi-journée. Mais je ne conteste pas le bien-fondé de la formation. »

Madame Martine CALLEJA : « Il y aura une organisation qui permet aux parents qui ont le plus de difficultés de pouvoir mettre leurs enfants dans une crèche. Mais le fait de les avertir suffisamment à l'avance voire quelquefois plus de trois mois avant permet quand même une organisation. On fait comme on peut, mais il est important que le personnel soit formé. Quand c'est au-delà des heures de travail, les gens ne viennent pas par fatigue aussi. Voilà. »

Monsieur Alain ROCHET : « Il y aura une gêne pour les habitants, mais ce qu'il faut, c'est la minimiser. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Ça ne sera pas parfait. C'est sûr que ça ne sera pas parfait. »

Madame Géraldine PONS : « J'entends le bien-fondé. Je ne mets pas en cause. Après pour moi, on fait trop de réunions, trop de formations. Si on commence à fermer tous les services publics dès qu'il y a des formations. Il faut essayer de s'organiser et de faire des formations par demi-groupes. Je le rapporte à tout le monde. »

Monsieur Michel DOUSSAT : « Le problème, c'est qu'on a quand même derrière tous les problèmes de coût qu'on doit surveiller, on doit regarder par rapport au personnel et on en parle suffisamment et on sait que la petite enfance, ça coûte cher. Je sais que je l'entends souvent, mais c'est une réalité. Quand on fait les réunions, vous pouvez croire qu'on pense toujours à ça. »

Monsieur Alain ROCHET : « L'objet est d'essayer pendant un an et je vous propose de faire un bilan dans un an pour voir ce que ça génère comme inconvénient et ce que ça permet comme meilleure formation, meilleure vie des agents. C'est aussi important parce qu'on a besoin de nos agents notamment dans ces postes-là et que si demain, on ne leur offre pas des conditions de travail acceptables, on n'aura plus personne et à ce moment-là, il n'y aura plus de garde. Bien. On peut passer au vote peut-être. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des Abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. Allez, on est dans les temps pour aller voir le match de rugby. Merci à tous. »

**Accord à l'unanimité
Fin de la séance à 19h26**